

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. FÉVRIER 1790.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur.
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIÈRE, Imprimeur.
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Février 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire d'une hostie, que le soussigné a reçue de la main propre de son altesse sérénissime le duc, aujourd'hui regnant, de Wurtemberg, & qu'il possède encore.

Traduit sur l'exemplaire Allemand, imprimé à Constance, chez Martin Wagner, 1789, avec permission des supérieurs.

Ludens coram eo omni tempore; ludens in orbe terrarum. *Prov. viij, 30, 31.*

A Liege, chez Tutot & chez Lemarié. 1790, brochure de 14 pages.

C'EST la relation d'un phénomène digne d'occuper l'attention de plus d'un genre de savans. Tous ceux qui connoissent le duc regnant de Wurtemberg, savent que la crédulité & la superstition ne trouvent point accès

chez lui. Cette hostie étoit placée dans son cabinet d'histoire naturelle, lorsque la pensée lui vint d'en faire présent à son chapelain, de qui nous tenons cette histoire. Comme elle est courte & qu'elle me paroïssoit intéressante, je résolus d'abord de la traduire : mais mon allemand est aujourd'hui si détraqué, que je sentis la plus grande répugnance. Un estimable religieux vint à mon secours, & pour faciliter encore la chose, j'ai usé de liberté ; j'ai quelquefois abrégé l'original, j'ai quelquefois touché au style de l'auteur, mais sans rien altérer, ni retrancher d'essenciel. Je suis persuadé que l'auteur approuvera ce que j'ai fait à cet égard. Je me suis souvenu de quelques phénomènes analogues à celui qu'il rapporte, & j'ai cru pouvoir les ajouter. Les uns & les autres peuvent faire l'objet des réflexions des physiciens & autres lecteurs intelligens.

Pour donner une idée succincte de la chose, je rapporterai l'attestation de M. Weinmann, officier protestant, lieutenant-colonel & premier auditeur du duc de Wurtemberg, témoin oculaire de l'événement.

» Le dimanche, 23 Août, de l'année der-
 » nière, 1778, je souffigné, étant dans le quar-
 » tier que j'avois pris à louage, au troisieme
 » étage, dans la maison du bourgeois & maître
 » menuisier, Jean-Philippe Treutters, pro-
 » che l'église de l'hôpital, faisant le coin de la
 » rue ; & m'étant rendu vers les 7 heures du
 » matin, de ma chambre dans la cuisine,
 » située vis-à-vis, pour commander quelque
 » chose à Joseph-Frédéric Blaumann, natif de
 » Boblingen, âgé de 68 ans, qui, pour lors,
 » étoit à mon service, & qui demeure encore ac-
 » tuellement ici à Stuttgart, je trouvai le susdit

„ Blaumann occupé à fendre un gros charbon.
 „ D'abord à mon entrée dans la cuisine, ayant
 „ aperçu, sur la platine de fer du foyer, quel-
 „ que chose de blanc & rond, de la grandeur
 „ d'une piece médiocre de trois batzen, ou
 „ d'une piece de 6 kreutzers; je demandai à
 „ mon domestique Blaumann, ce que c'étoit ?
 „ & je reçus pour réponse, qu'il ne le savoit
 „ pas, que cela étoit tombé hors du char-
 „ bon, qui étoit sur le foyer, & qu'il venoit
 „ de fendre. — Sur quoi l'ayant pris en
 „ ma main droite, & l'ayant attentivement
 „ examiné auprès de la fenêtre, je trouvai,
 „ & je le dis aussi-tôt à mon domestique, que
 „ c'étoit une hostie. Elle étoit, comme on
 „ peut le voir encore, sans la moindre cor-
 „ ruption; & sur un de ses côtés, étoit repré-
 „ senté au milieu en bas-relief notre Sauveur
 „ Jesus-Christ en croix, aux deux côtés du-
 „ quel il y avoit aussi en bas-relief les caractères : N. R, c'est-à-dire, *Nazarenus Rex*.
 „ Il n'y avoit aucune tache de ce côté; mais
 „ seulement de l'autre une petite tache noire,
 „ provenant probablement de la situation de
 „ l'hostie dans le charbon, comme on le voit
 „ encore à présent. „

„ Ensuite ayant aussi considéré le charbon,
 „ qui avoit été sur la platine du foyer, & qui
 „ étoit tombé en deux morceaux, je m'apper-
 „ çus qu'il avoit été de la grosseur du bras d'un
 „ homme médiocrement grand, qu'il étoit de
 „ hêtre, & point rond, comme la plupart des
 „ charbons le sont ordinairement, mais ayant
 „ la forme d'une forte hache triangulaire, &
 „ qu'il étoit entièrement brûlé. „

„ Je dois avouer que, ravi d'étonnement,
 „ à la vue de l'entière conservation de l'hos-

„ tie dans le charbon (vu que la feve circule
 „ chaque année dans tous les arbres , & que
 „ le charbon étoit brûlé jusqu'au cœur), j'ai
 „ négligé dans ce moment d'examiner, si l'on
 „ ne pourroit pas appercevoir la situation qu'elle
 „ avoit eue dans le charbon; empressé de re-
 „ tourner auprès de M. Paret, chirurgien-juré
 „ d'ici, qui étoit seul dans ma chambre, pour
 „ lui raconter l'événement, en lui montrant
 „ l'hostie. M'étant rendu alors de nouveau à
 „ la cuisine, pour observer la situation que l'hos-
 „ tie avoit eue, j'ai trouvé que mon domesti-
 „ que avoit déjà mis ledit charbon en petits
 „ morceaux propres à servir dans une bouil-
 „ loire. „

„ J'atteste que le tout est réellement & vé-
 „ ritablement, comme il est écrit ci-dessus en
 „ détail, & pas autrement; & j'ai signé la pré-
 „ sente de ma propre main, & y ai apposé
 „ mon cachet. „

A Stuttgart, le 10 Août 1779.

(L. S.) *Wilhem Ferdinand Weinmann,*
lieutenant-colonel, & premier-
auditeur.

Quelqu'attention que j'aie donnée à l'impres-
 sion, il s'y est glissé quelques fautes, p. 14,
 l. 15, il y a *Archetype* pour *Archetypi*. —
 Dans le titre il faut lire, *Traduit sur l'exemplaire*
Allemand imprimé à Constance &c., comme il
 est ici.



Lectiones theologiæ de sacramentis in genere, de Baptismo & Confirmatione, quas in suis scholis habet sacra facultas Nanceiensis. *A Nancy, chez Leseure, 1789, 1 vol. in-12, de 397 pages.*

C'EST le quatrième tome d'un ouvrage, auquel le public catholique a d'abord applaudi avec tant de raison (a), & qui, vu l'état actuel des sciences, & sur-tout de la science théologique, est réellement une espèce de phénomène digne d'être remarqué à la fin de ce siècle. L'érudition, l'orthodoxie, une méthode facile & naturelle, une logique exacte, un style clair & beaucoup plus pur qu'il n'est ordinairement chez les scholastiques, continuent à le distinguer. Quelle différence entre ce traité de théologie, & ces diatribes informes, quelquefois infâmes, écrites en langue vulgaire, dont résonnent la plupart des chaires de la pauvre Germanie, où cette science respectable est devenue le jouet de quelques moines ignorans ou corrompus, & d'autres pédans, acharnés sur le dépôt sacré de la révélation, les loix de la hiérarchie & tout l'ensemble de l'Eglise catholique!

On ne fera pas à M. Mezin, le reproche que Melchior Canus faisoit aux scholastiques de son tems, de négliger l'Écriture-Sainte, les Conciles, les Pères, pour se livrer presque exclusivement aux raisonnemens & à la spéculation. Ces sources sacrées y sont employées avec au-

(a) 15 Janv. 1786, p. 107. — 15 Août 1787, p. 569. — 15 Janv. 1788, p. 92.

tant d'abondance que de jugement. C'est vraiment une théologie dogmatique, renforcée de tous les secours de la scholastique. Quant aux sentimens que l'auteur embrasse dans les matieres où l'opinion a lieu, on voit avec quelle prudence il s'éloigne des extrêmes, recherchant toujours ce milieu, où si la vérité ne se trouve pas précisément, elle se tient cependant dans une proximité qui rassure celui qui la recherche. Dans les questions même, où je ne puis être de l'avis de M. Mezin, comme lorsqu'il rejette la suffisance de l'intention extérieure dans l'administration des Sacremens (a), j'ai trouvé que les raisons, les autorités qu'il allegue, sont imposantes, & que l'auteur ne s'est pas légèrement décidé.

Peut-être le meilleur éloge de cet ouvrage, c'est la fureur avec laquelle le *scélérat obscur*, le gazetier des convulsionnaires de S. Médard, continue à le déchirer. Il a peur sans doute que ses cheres *Institutions de Lyon* (b), ne soient mises au rebut, en concourant avec une théologie aussi sagement écrite. Et cette crainte se réalisera du moins à l'égard des lecteurs & des écoles catholiques, par là même que le gazetier aura l'imprudence de la témoigner. Par une raison contraire, le Cours Théologique dont nous parlons ici, est déjà adopté dans plusieurs séminaires, & le sera dans beaucoup d'autres dès le moment qu'il sera achevé.

(a) Voyez le *Diction. hist. art.* CATHARINUS & MASCARON.

(b) Il y a quelque tems que les gens des *Geistlichen Sachen*, ont avancé que cette théologie étoit en usage au séminaire de S. Sulpice; j'ai écrit à Paris pour savoir ce qui en étoit. Ma demande n'a pas peu scandalisé ces messieurs. Ils ont répondu que c'étoit la plus infame des calomnies.

*Saint Bernard aux religieux & religieuses qui
seroient tentés de demander leurs suppression,
sécularisation & dispense de leurs vœux.*

LA facilité avec laquelle plusieurs religieux, hélas ! des corps entiers, se sont prêtés aux vues anti-chrétiennes de l'Assemblée-nationale, l'empressement sacrilège qui les a fait aller au-devant de leur destruction, ont excité le zèle de l'auteur de cette prosopopée. Pour réclamer avec plus de force & d'autorité en faveur de la religion outragée, contre la violation des plus saints engagements, il évoque S. Bernard, ce grand maître de la vie religieuse, & lui fait tenir ce discours. » *Poteras ire in infernum sine dispensatione, ibis cum dispensatione.* C'est ainsi que je m'exprimois en parlant à ces lâches chrétiens de mon tems, qui obtenoient des dispenses subreptices ou obreptices des loix, dont leur fausse délicatesse ne pouvoit supporter les salutaires rigueurs. Que ne dirois-je donc pas, & quel tonnerre ne ferois-je pas gronder sur les têtes coupables de ces personnes religieuses, qui s'oublient, assez elles-mêmes, & la dignité de leur état, la force de leurs obligations les plus essentielles, pour demander la dispense de leurs vœux solennels avec leur sécularisation, si revenant sur la terre, j'étois le témoin flupéfait de leurs sacrilèges & apostatiques péditions ? Ce que je ferois en revenant sur la terre, à la vue de ces scandales incroyables, je le fais du haut des cieus, en vous déclarant que nulle puissance humaine n'a le droit de vous affranchir, ni valablement, ni licite-

ment de vos vœux solennels, vous person-
 # nes religieuses qui les avez prononcés, le
 # jour de votre profession. Ce sont des liens
 # sacrés, indissolubles, perpétuels, qui vous
 # attachent irrévocablement à Dieu que vous
 # avez pris pour votre unique partage, & au
 # culte duquel vous vous êtes vouées, con-
 # # sacrées tout entières & pour toujours. Ce
 # # sont des liens, par conséquent, qui ne peu-
 # # vent plier, ni se relâcher, que par l'autorité
 # # de Dieu même, qui en est le terme & l'ob-
 # # jet immédiat. Ah ! mes chers enfans, ne vous
 # # faites donc pas la plus funeste de toutes les
 # # illusions à vous-mêmes, en vous persuadant
 # # faussement que vous pouvez manquer im-
 # # punément aux engagemens sacrés que vous
 # # avez pris avec Dieu, aux promesses que vous
 # # lui avez faites aux pieds de ses saints au-
 # # tels, de vivre & de mourir à son service,
 # # dans le saint institut approuvé par l'Eglise,
 # # que vous avez embrasé. Non, ne faites pas
 # # à Jesus-Christ, l'outrage de lui manquer de
 # # fidélité en l'abandonnant par la plus hon-
 # # teuse des désertions. Ne déchirez pas les en-
 # # trailles de votre tendre mere la Sainte Eglise,
 # # par le glaive de douleur qu'enfonceroit dans
 # # son sein votre coupable & cruelle infidélité.
 # # Souffrez plutôt tous les maux imaginables.
 # # Mourez, plutôt que de commettre une pa-
 # # reille lâcheté, de causer un si énorme scan-
 # # dale, de vous couvrir d'un tel opprobre ;
 # # ou bien, si rien n'est capable de vous tou-
 # # cher & de vous arrêter dans le tems, sachez
 # # que toutes vos prétendues dispenses, qui ne
 # # vous dispenseront de rien, n'auront d'autre
 # # effet que de vous précipiter avec encore
 # # plus d'impétuosité, vous & vos prétendus

„ dispensateurs, au fond des enfers : *Poteras
 „ ire in infernum sine dispensatione , ibis cum
 „ dispensatione. „*

Sans doute que la juste douleur du zélé écrivain aura été un peu tempérée par l'opposition & protestation formelle de plusieurs bons religieux ; car grâces au ciel, il n'en manque pas encore en France. Dans ce nombre il faut particulièrement compter les Dominicains de la rue du Bacq à Paris (a), qui ont envoyé à l'Assemblée-nationale la piece suivante.

„ *Messieurs.* „ Aucune partie de la nation ne ré-
 „ clamera vainement ses droits auprès de l'assemblée
 „ de ses représentans „ *C'est ce que disoit , il n'y
 a pas long-tems , votre auguste assemblée , par la bouche
 de son illustre président. Encouragés par ces belles
 paroles , nous venons avec confiance réclamer , non
 des privileges , mais un droit sacré , & nous avons
 l'espoir de ne le pas faire en vain.*

*Des bruits alarmans viennent de toute part frapper
 nos oreilles & déchirer nos cœurs. S'il en faut croire
 l'opinion publique , c'en est fait des corps religieux ;
 un décret solennel va les anéantir sans réserve & sans
 retour. Qu'on nous pardonne de trembler au seul aspect
 d'un tel bouleversement ; mais ce n'est pas la perte de
 nos biens qui nous touche , quoiqu'ils soient à nous
 par des titres jusqu'ici réputés inviolables : car , pour
 parler un instant le langage d'une foule d'écrivains mo-
 dernes , ce n'est ni une indiscrete libéralité , ni une
 piété superstitieuse qui ont doté notre maison. Ses biens
 sont le fruit des acquisitions & des rigoureuses écono-*

(a) Il est très-honorable pour l'ordre de S. Dominique de se défendre particulièrement contre les erreurs & la corruption du siecle. Si on excepte quelques maisons où la secte de S. Médard & d'autres sources de perversion ont trouvé accès, la bonne odeur de l'ordre se soutient. Dans cette tourbe de religieux dogmatifans qui travaillent à démolir l'église d'Allemagne, je ne me rappelle pas d'avoir vu de Dominicain.

mies de nos peres. On leur donna un terrain fangeux & sans valeur : ils l'ont couvert de maisons, & nous ont transmis ce qu'ils ne dûrent qu'à eux-mêmes. Où est le citoyen qui puisse produire un meilleur titre pour assurer ses possessions ? Malgré cela nous sommes prêts à abandonner les nôtres ; nous les verrons, sans murmure & sans regret, aller se fondre dans le trésor public ; trop heureux de contribuer pour notre part à la libération de l'état, au rétablissement de la chose publique. La privation de nos biens ne nous sera pénible, que parce qu'elle nous ravira la douce satisfaction de verser d'abondantes aumônes dans le sein des malheureux.

Mais il est une propriété mille fois plus chère à notre cœur : la seule idée de nous en voir dépouiller, nous remplit d'effroi & d'une amertume profonde. Ce bien si précieux pour nous, & pour lequel nous avons sacrifié tout le reste, c'est notre état : eh ! qu'avons-nous fait pour mériter de le perdre ? Qu'il nous soit défendu de nous donner des successeurs dans la profession religieuse, c'est à nous d'obéir, & non de discuter si cette loi est sage & utile. Mais pourquoi nous forceroit-on de sortir de notre retraite ? Pourquoi nous réduiroit-on à l'impuissance de remplir nos saints engagements ?

Vous travaillez à rétablir, à consolider, à rendre pour jamais inviolable la liberté publique & particulière ; vous nous laisserez donc jouir de la nôtre : or nous en faisons consister l'exercice & les douceurs, non à rentrer dans le siècle, non à y vivre au gré de nos desirs, mais à remplir les devoirs de notre profession, à vivre & à mourir dans l'état que nous avons embrassé sous la garantie des loix, dans un état dont la religion & la patrie avoient assuré à chacun de nous la stabilité & la durée.

En devenant religieux, nous n'avons pas cessé d'être citoyens ; nous n'avons abdicqué ni les droits, ni les sentimens dont cette honorable dénomination réveille l'idée : or vous l'avez solennellement consacré ce grand principe, que tout citoyen peut faire librement ce qui ne nuit à personne ; & nous le disons avec confiance ; l'existence de notre maison ne nuit en rien à la chose publique : qu'on nous y laisse donc en paix, si on veut respecter ces droits éternels de l'homme, auxquels l'auguste assemblée a rendu un si éclatant hommage.

Vous ne souffrirez donc pas qu'au milieu de la régé-

nération universelle, de la joie & de la prospérité qui en doivent être le fruit, nous n'ayons pour notre part, qu'une affreuse calamité, & la perte de ce que nous avons de plus cher au monde. Si, faute d'héritiers, nous ne pouvons plus nous flatter de transmettre le dépôt des observances régulières, qu'on nous permette au moins de le conserver nous-mêmes jusqu'au dernier moment, de terminer paisiblement notre carrière, dans l'asile que nous avons choisi.

Mais la conservation de notre maison ne seroit qu'un bienfait illusoire : que dis-je, ce seroit pour elle un malheur pire que la destruction, si l'on nous forçoit d'en ouvrir indifféremment les portes à ceux qui, revêtus du même habit que nous & liés par les mêmes engagements, n'auroient ni les mêmes habitudes, ni les mêmes goûts, ni les mêmes sentimens que nous. Ce mélange forcé d'esprits hétérogènes, auroit bientôt banni de notre maison l'ordre & la paix qui y regnent ; le séjour en deviendroit insupportable aux gens de bien : cette déplorable association les contraindroit de desfrer, de solliciter eux-mêmes la suppression d'un monastere, dont ils demandent aujourd'hui la conservation avec tant d'instance. Ainsi, que vos décrets, en frappant une multitude d'établissmens religieux, assez insensibles pour ne pas redouter la mort, assez aveugles peut-être pour la desfrer, épargnent notre maison ; puisque son existence nous est infiniment chere, & que vous n'avez pas plus la volonté que le pouvoir de faire des malheureux. Mais en la sauvant du naufrage, laissez lui une entiere liberté de remplir sa premiere & plus essentielle destination, qui a toujours été de recueillir de nos diverses provinces, les religieux qui voudroient remplir avec plus d'exacétitude, les devoirs qu'ils ont voués aux pieds des autels, & de repousser constamment ceux qui seroient ennemis de la subordination & de la régularité.

Nous sommes avec un très-profond respect,

Vos très-humblés & très-obéissans serviteurs,
les religieux Dominicains du noviciat général, rue du Bacq.

A Paris, ce 12 Novembre 1789.

Signés, F. Louis Breymand, prieur. F. Adrien Le Roi, sous-prieur, maître des novices, &c. &c. &c.

En ce moment je reçois la *Requête des Religieuses carmelites de France*, écrite encore avec plus d'énergie; je la ferai connoître l'ordinaire prochain.

Étrennes Belges pour l'année 1790.

Nunc est canendum, nunc pede libero
Pulsanda tellus.

A Liege, chez Tutot & chez Lemarié, 1 vol.
in-24, de 144 pag. avec fig. prix 8 sols de Fr.

DES personnes qui unissent l'amour de la patrie à la culture des lettres, & le goût des choses agréables à des travaux utiles, m'ayant adressé ces petites poésies; j'ai cru devoir en faire hommage à mes concitoyens, comme d'un moyen de mêler quelques momens d'un ris innocent aux objets graves qui, dans les circonstances, occupent tous les vrais enfans de la Belgique.

Les *Étrennes* chantantes, qui retracent les événemens de l'année précédente, peuvent être considérées comme de petites annales de société, où la gaieté jette quelques fleurs sur le burin sérieux de l'histoire. Elles peuvent être en même tems une critique douce & agréable, qui corrige ou condamne, en riant, quelquefois avec plus d'effet qu'une censure sévère, les abus ou les excès du tems: *Castigat ridendo*.

L'inquisition destructive qui écrasait les hommes, & les langues, & les plumes, & les livres, ayant intercepté presque toute l'édition des *Étrennes* de 1788, & le *Poisson d'Avril* de 1789, on a cru devoir ajouter ces victimes de la proscription, aux *Étrennes* de l'année du salut & de la liberté Belgique.

Pour donner aussi quelque chose aux amateurs d'une lecture plus sérieuse, j'ai ajouté quelques pièces également patriotiques, mais d'une marche plus grave, qui pourront les fa-

tisfaire. Quant aux desseins de médailles dont j'ai cru pouvoir orner cette bagatelle, je comprends que peu de personnes s'en amuseront; la langue Romaine, le style des inscriptions sur-tout, n'étant du goût que d'un très-petit nombre de lecteurs. Du reste, ces médailles expriment trop clairement les événemens actuels pour avoir besoin d'un commentaire ou explication quelconque. J'en donnerai une idée.

A la tête des *Etrennes* on voit un lion brisant sa chaîne. Le Tour porte, *ANNUS REDEMPTIONIS MEÆ VENIT*. L'Exergue, M. DCC. XC. Des sept médailles qui font à la fin du volume, la première présente un lion armé de la massue d'Hercule & brisant un groupe d'armes, de boucliers, de drapeaux, sur lesquels sont les armes impériales & d'Autriche. — Le Tour : *CONFREGIT POTENTIAS ARCUUM*. — L'Exergue (comme dans toutes les autres) M. DCC. XC. — Le Revers :

HOSTIBUS
OMNI RE BELLICA FORMIDANDIS
VIRTUTE
ET CHRISTIANA PIETATE
FUGATIS.

Sur la seconde est un autel devant lequel deux mains, sortant des nues, s'entre-lacent. Au pied de l'autel est un lion tenant un pied sur un faisceau de fleches entouré d'une bande en spirale, portant ces paroles : *BELGIUM CATHOLICUM FOEDERATUM*. — Le Tour : *IN CONVENIENDO POPULOS IN UNUM* (& autour de la flamme qui s'élève de l'autel) *UT SERVIANT DOMINO*. — Le Revers :

NOVO
IN PATRIÆ ET RELIGIONIS
TULELAM
FOEDERE PERCUSO.

Dans la troisieme est une colonne surmontée d'une croix rayonnante, avec les mots *IN HOC SIGNO*. Sur la colonne cannelée en ligne spirale : *BELGIS CATHOLICIS, VICTORIBUS, LIBERIS*. Sur le pied d'estal :

EXACTIS TYRANNIS,
ARIS RESTITUTIS,
CIVIBUS SOSPITATIS.

Le Revers :

REPUBLICA
BELGARUM CATHOLICORUM
ASSERTA.

La quatrieme présente un édifice portant sur la frise *SÉMINAIRE-GÉNÉRAL*, & frappé d'un coup de foudre qui le met en feu. —

Le Tour : *PERDAM BABYLONIS NOMEN*.

— Le Revers :

DELETO
HERESEOS ET SCHISMATIS
TYROCINIO,
FUGATIS DECEPTORIBUS
ET
ARIOLIS.

La cinquieme porte un lion armé d'une torche & mettant le feu à un tas de livres, marqué chacun de son nom ou de celui de l'auteur.

— Le Tour : *DISPERDAM NOMINA IDOLORUM ET PSEUDO-PROPHETAS*. —

Le Revers :

PROFLIGATIS
ERRORUM MONSTRIS,
DOCTRINA CATHOLICA
RESTITUTA.

Sur la fixieme est un autel dont la flamme s'éleve vers le ciel ; à droite sont les attributs de la religion, à gauche ceux de la justice. Un lion est

est au pied. — Le Tour : *DE MANU
INIMICORUM NOSTRORUM LIBERATI SER-
VIAMUS ILLI* (& sur la table de l'autel) *IN
SANCTITATE ET JUSTITIA.* — Le Revers :

RITUUM CATHOLICORUM
POMPA REVOCATA,
VINDICATA
CULTUS PUBLICI
SECURITATE.

Dans la septieme on voit un temple formé de colonnes & élevé sur plusieurs degrés. Le Saint-Esprit qui plane au-dessus, brillante tout l'édifice de ses rayons. Sur les degrés est un livre qui porte *CONCILIUM MECHLINIENSE.* — Le Tour : *SICUT LOCUTUS EST AD PATRES NOSTROS.* — Le Revers :

ECCLESIE CATHOLICÆ
REPARATIS RUINIS,
COMMODIS PROCURATIS.

Cette médaille est comme on voit, une annonce plutôt qu'un monument, son objet n'étant pas encore réalisé ; mais devant l'être au moment que la chose publique aura pris une pleine confiance. On assure qu'outre les évêques de la Belgique, outre tous les abbés, les supérieurs d'ordres, les docteurs de Louvain &c., on verra dans cette illustre assemblée, les deux nonces apostoliques de Cologne & de Bruxelles, & plusieurs évêques étrangers ; & qu'après que les choses les plus importantes pour le bien de l'église, y auront été discutées & définies, on demandera la confirmation pontificale. Ce qui rapprochera la considération de ce concile, de celle des conciles écuméniques.

Extrait d'une lettre de F. X. D. F. à M. le
C. E. A. Magnat de Hongrie, le 30 Janvier
1790.

” **V**ous vous trompez, cher Comte, en croyant que les Belges vont fouiller & anéantir eux-mêmes leur liberté par les horreurs de l'anarchie, que leur religion & leurs loix vont descendre dans le tombeau qu'ils ont creusé pour y ensevelir la tyrannie. Il est bien vrai que tous les artifices de la philosophie & du libertinage sont mis en usage à cet effet; mais la plupart sont déjà éventés & dès-lors nuls; & ceux qu'on met encore en œuvre, n'auront pas plus de succès. Vous savez sans doute que c'est par l'empirique mot de *représentation*, qu'on avoit crû pouvoir opérer notre subversion, comme celle de la France. Oui, c'est là le tison qui a incendié ce beau royaume, comme celui que lança le soldat Romain du haut de la tour *Antonina*, consuma le plus magnifique bâtiment de l'univers, sans qu'aucun effort humain pût éteindre les flammes (a). C'est là ce qui a fait dégénérer en une cohue tumultueuse l'assemblée-générale de la nation; c'est là ce qui aux chocs des opinions réfléchies, aux concours des lumières, à la gravité des discussions, à la justice & à la sagesse des résultats, a fait succéder des clameurs confuses, la *logique des poudres*, l'*explosion des volcans*, les *hurlemens de*

(a) On sait que tous les efforts de Titus & de son armée, ne purent sauver le temple de Jérusalem, dans lequel contre ses ordres exprès, ce tison avoit été lancé.

la rage (a), les arrêtés les plus précipités comme les plus injustes. On n'a pas vu, l'on n'a pas voulu voir que le nombre excessif des représentans anéantissoit la liberté & la marche naturelle des délibérations; que les lumières n'étant pas égales dans le peuple, à celles des ecclésiastiques & des nobles, une représentation plus nombreuse étoit une véritable inégalité, en soumettant la réflexion & l'expérience à des mouvemens aveugles, à des impulsions ennemies & étrangères dont le bon peuple est toujours la dupe.... *Le peuple*, dit-on, *n'est pas suffisamment représenté* : le fera-t-il quand par la multitude de ses représentans, il y en aura un bon nombre sans principes & sans vertu; quand cette multitude offrira aux ennemis des âmes fausses & vénales, qui cabaleront dans la foule contre le bien général? Et 30 ou 40 bons citoyens, bien connus, bien estimés, ayant à cœur les intérêts du peuple, jouissant de sa confiance, joignant la probité au zèle, & les lumières à l'activité du travail, cette assemblée de citoyens, dis-je, n'est-elle pas plus digne de la nation, plus propre à la représenter, à la servir, que tous les maîtres des villes & des villages, qui avec les préjugés de l'impéritie & la ridicule ambition de la souveraineté, viendroient décider de la fortune publique & des destinées de l'état? „

„ Ajoutons, qu'outre les représentations directes, formelles & distinctes des trois états, & nommément celle qui représente, uniquement & exclusivement, le peuple; le peuple est réellement & solidairement représenté par les trois

(a) Expressions des plus illustres membres de l'assemblée, du vicomte de Mirabeau, de l'abbé Montesquiou (alors président), de l'abbé Maury &c.

ordres. Le peuple chrétien peut-il être mieux représenté que par ses évêques? Le peuple des campagnes peut-il être mieux représenté que par des seigneurs qui traitent leurs sujets en bons maîtres & pères, qui en connoissent les intérêts, & qui dans ces intérêts voient les leurs propres? Mais il y a, dira-t-on, des seigneurs durs & injustes. D'accord. Mais cela n'est pas à beaucoup près général; & dans les pays où regne encore l'esprit du christianisme, dans une bonne & intégrale nation, cela est rare, ... Et le maître ou le censier que vous députerez, êtes-vous bien sûr qu'ils ne vous vendront & trahiront pas, qu'ils vous serviront avec fidélité & intelligence? Ceux de France n'ont-ils pas tous violé leurs mandats, sans que les mandataires aient pu en obtenir satisfaction, sans même que leurs plus légitimes protestations aient été acceptées? »

„ Mais arrêtons nos craintes, le bon esprit des Belges nous dit qu'elles ne sont pas fondées. L'exemple de la France qui se détruit & dévore elle-même, est pour eux un excellent préservatif contre les assassinats philosophiques. Rendons-leur plus de justice encore, ils n'ont pas besoin de ce tragique & trop voisin exemple. *Quand le ciel, dit un antique proverbe, veut perdre les nations, il commence par les aveugler.* Or les yeux des Belges, grâces à l'auteur de toute lumière, sont encore ouverts. Le peuple foncièrement chrétien, & jouissant du bonheur de sa foi, de l'innocence de ses mœurs, aimant ses pasteurs, ses magistrats, ses antiques & véritables représentans, ne voit dans les tentatives des démagogues, que la ruine de sa religion, de sa liberté, de ses droits, de tous les efforts qu'il a faits, de tous les maux qu'il a soufferts, de tout le sang qu'il a répandu, pour

*Quos perdere vult
Jupiter,
prius demeritat.*

recouvrer la sage & éprouvée constitution qui a fait son bonheur durant tant de siècles (a) ; il fait apprécier ce mot de *liberté*, d'*égalité* &c. ; il est averti que c'est l'amorce dont les hommes ambitieux & corrompus se sont servis de tout tems pour monter sur la tête des hommes dupes & crédules, le joug de la plus raffinée tyrannie, plus horrible & plus ensanglanté que celui des Néron, des Caracalla & des Héliogabale ; il est convaincu enfin que, sans qu'il se passe beaucoup de tems, il aura dans le spectacle des vastes ruines d'un grand royaume, un bien triste, mais aussi bien solide motif de s'applaudir de son immense éloignement, de son intime & invincible avertissement, pour toutes les nouveautés d'une philosophie impolitique, inhumaine & anti-chrétienne... Non, il ne fera jamais vrai de dire que la fourberie & l'intrigue, que le larmoyant langage de l'hypocrite philosophie, ont subjugué ceux que l'amour de la religion & de la patrie a fait braver toutes les horreurs de la tyrannie & de la guerre :

*Captique dolis lacrymisque coacti,
Quos neque Tydides, nec laryssæus Achilles,
Non anni potuere decem, non mille carina.*

... Oui, je me rends ici le garant des fentimens de la nation. S'il falloit opter entre ces

(a) Un écrivain ingénieux applique à la sage constitution de la Belgique ces beaux vers des Géorgiques :

*Genus immortale manet, multosque per annos
Stat fortuna domus, & avi numerantur avorum.*

„ La conservation des anciens droits, dit Bossuet,
„ & de ces louables coutumes, concilie aux royaumes
„ mes une idée non-seulement de fidélité & de sagesse,
„ mais encore d'immortalité, qui fait regarder l'état
„ comme gouverné, ainsi que l'univers,
„ par des conseils d'une immortelle durée. „

deux extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le regne de la cohue nationale Française, ou de rentrer sous le pouvoir du souverain dépossédé; elle n'hésiteroit pas un moment dans la détermination du choix. J'irois moi-même (car pour le salut public je briguerai cette affreuse ambassade), j'irois rappeler d'Alton avec tout ce qu'il y a de bourreaux dans la milice Autrichienne; & nous préparerions en attendant, nos rues pour les voir joncher, comme ci-devant, des cadavres de nos concitoyens: scènes moins exécrables, que de les voir pendre à des réverbères, de voir promener leurs têtes & leurs entrailles palpitantes, en guise du plus abominable triomphe... La tyrannie d'un seul, lassée de frapper, & rassasiée de victimes, laisseroit çà & là échapper quelque proie, & tout ne seroit pas détruit. Mais quand l'anarchie a armé toutes les mains, quand la spoliation, la rapine, l'assassinat sont devenus l'objet de la spéculation universelle; quand les possessions sacrées & profanes sont dévolues à une tourbe famélique & sacrilège; où est l'île isolée & escarpée qui puisse être un port de salut?... Et puis la mobilité du cœur royal, comparée avec l'incorrigibilité constante & absolue d'une multitude effrénée... Et que fait-on ce que peut produire la catastrophe d'une expulsion honteuse, d'une déposition dégradante, sur l'esprit d'un prince plus ignorant que criminel, plus séduit que méchant par lui-même? Qui peut dire ce que seroit devenu le premier Julien s'il avoit survécu au *vicisti, Galilee*?... Je le répète, s'il faut se jeter dans l'un des deux gouffres, qu'on se hâte d'ouvrir le dernier:

Virgil. l. 4.
Æneid.

*Morietur inulti,
Sed moriamur, ait, si sic juvat ire sub umbras.* »

ODE AUX BELGES*.

* Par M. Le
Mayer.

*Injurioso ne pede proruas
Ssantem columnam, neu populus frequens
Ad arma cessantes, ad arma
Concitet, imperiumque frangat.*

Hor. l. i. od. 35.

O Citoyens, prêtez l'oreille!
O Belge libre, écoute-moi!
Que ta vigilance s'éveille
Aux cris qui me glacent d'effroi.
Des débris de la tyrannie,
Quel monstre, quelle hydre ennemie
S'élançe en cette région!
Et par ses sifflemens horribles,
Entre les cœurs les plus paisibles,
Veut jeter la division!

L'esprit d'ivresse & de démence
Pousse ses pas désordonnés;
L'irréligion, la licence,
Guident ses efforts effrénés.
Loi politique, loi sacrée,
Coutume sage & révérée,
Royaume, province, cité,
Tout tombe à son triste passage.
Reconnoissons à ce ravage
Le démon de la nouveauté.

C'est lui, c'est ce monstre farouche
Qui veut troubler notre bonheur:
La paix, le calme est dans sa bouche;
La discorde ronge son cœur.
Fier des succès épouvantables,
Que chez nos voisins déplorables,
Il vient hélas! de remporter,
Il ose assembler sur nos têtes
Ces foudres, ces mêmes tempêtes,
Que sur eux il fait éclater.

Mais quoi! pour de vaines chimères
Le Belge, ce peuple vanté,
Quittera-t-il les loix prosperes
Qui firent sa félicité?

Plus aveugle dans son délire,
 Qu'un foible enfant qui ne soupire
 Qu'après l'appas du changement,
 Ira-t-il d'un culte frivole
 Accueillir la perfide idole,
 Qui doit l'écraser en tombant ?

O respect de nos loix antiques,
 Serois-tu donc évanoui !
 Et vous, chimères anarchiques,
 Pourriez-vous l'emporter sur lui !
 C'est donc en vain, ô Loix sacrées,
 Que nos Provinces éplorées
 Combattoient pour votre soutien !
 C'est en vain que leur vigilance,
 Prodiguoit pour votre défense
 L'or & le sang du Citoyen !

Ah ! si la nation volage
 Cede au torrent des novateurs ;
 Si le Belge toujours si sage
 Se livre aux modernes erreurs ;
 Que la palme de la victoire,
 Qui couronnoit nos fronts de gloire,
 Se change en long crêpe de deuil ;
 Au lieu de pompe triomphale,
 Près d'une torche sépulcrale
 Courons creuser notre cercueil.

C'est alors que la zizanie
 S'éleveroit de tout côté :
 C'est alors que la frénésie
 Renverseroit l'autorité :
 Bientôt nos familles cruelles
 Souilleroient leurs mains fraternelles
 Des flots du sang le plus sacré ;
 Le Citoyen dans ses murailles,
 Verroit déchirer ses entrailles
 Par le Citoyen égaré.

Et toi, culte saint de nos peres,
 Immuable Religion,
 De ces nouveautés téméraires
 Crains aussi la contagion :
 Bientôt leurs partisans sinistres
 Viendroient dépouiller tes Ministres.

*Suspendre leurs chants solennels ;
Et profanant tes édifices ,
Anéantir tes sacrifices ,
Et fouler aux pieds tes autels.*

*Tu frémis , sensible Belgique ,
Au seul aspect de ces malheurs :
Hélas ! leur peinture tragique
N'est rien auprès de leurs horreurs.
Ah ! par l'amour de nos ancêtres
Tes bienfaiteurs , tes premiers maîtres
Qui t'ont transmis tes plus beaux droits ,
Par l'amour plus puissant encore
De nos fils dont la voix t'implore
En faveur de leurs sages Loix ,*

*Par la liberté rétablie ,
Par nos dangers & nos travaux ,
Par ce sang , que pour la Patrie ,
Ont versé nos braves Héros ,
Je t'en conjure , fuis sans cesse
La folle & dangereuse ivresse
De l'audacieux novateur :
Respecte ces Loix salutaires ,
Maintiens ces coutumes si chères ,
Gages certains de ton bonheur.*

*Regarde sur les bords du Tibre
L'union , la fraternité ,
Fonder d'une nation libre
L'étonnante prospérité :
Par-tout ses forces s'affermissent ;
Sous sa loi ses voisins fléchissent ;
Ses ennemis sont dans les fers :
La terre tremble en sa présence ;
C'est un fier géant qui s'élance
Jusqu'aux bornes de l'univers.*

*Mais vois la Discorde au contraire
Prêter à Sylla son flambeau :
Vois Marius de Rome entière
Oser ne faire qu'un tombeau.
Vois la malheureuse Italie
Victime de la barbarie
De ces monstres républicains ,
Forcée en sa détresse extrême ,
A desirer le retour même
Des proscriptions des Tarquins.*

*Ainsi la constante harmonie
Des peuples forme la grandeur :
Ainsi l'effrayante anarchie
Eclipse & détruit leur splendeur.
Union , soutien des empires ,
Ta voix étouffe les délires
Des perturbateurs factieux :
Discorde , ta présence horrible
Renverse un état invincible
Par les mains des séditieux.*

La Fon-
taine, Fab.
17. Liv. 6.

Le chien qui lâche sa proie pour l'ombre.

Fable adressée à ceux qui courent après le
mieux.

CHACUN se trompe ici-bas :
On voit courir après l'ombre
Tant de fous qu'on n'en fait pas ,
La plupart du tems , le nombre ;
Au chien dont parle Esope , il faut les renvoyer.
Ce chien voyant sa proie en l'eau représentée ,
La quitta pour l'image , & pensa se noyer ;
La riviere devint tout d'un coup agitée ,
A toute peine il regagna les bords ;
Et n'eut ni l'ombre , ni le corps.

Fin du Mandement de Mgr. l'évêque de Tré-
guier.

„ O vous ! nos véritables freres , qui associés
à notre sacerdoce , partagez avec nous le soin
du troupeau qui nous est confié ; vous , nos di-
gnes coopérateurs , voici le moment de vous mon-
trer dans ces jours de crise & de fermentation
(Jérem. 4. 5.) ; montez dans la chaire de vé-
rité ; faites entendre à vos ouailles des leçons
de soumission & d'obéissance aux puissances
légitimes , que la main de Dieu lui-même a

placées au-dessus de nos têtes ; celui qui résiste aux puissances , trouble l'ordre établi par Dieu ; que votre voix chérie retentisse à leurs oreilles ; usez de toute l'influence que vous donne la sainteté de votre caractère , pour imprimer profondément dans leurs ames , la fidélité inébranlable que nous devons tous à Dieu & au roi. „

„ Dites aux peuples qu'ils se séduisent eux-mêmes , lorsqu'ils se flattent d'une diminution dans les impôts. Est-ce dans un tems désastreux , où l'état exige les plus grands sacrifices , où chaque citoyen doit être prêt à s'immoler au bien général , que l'on doit s'attendre à voir diminuer les subsides & les revenus publics de la patrie , notre mere commune ? „

„ Dites leur qu'on les trompe , lorsqu'on leur représente les chefs du clergé comme des hommes dévorés d'ambition , vendus à l'intrigue , & livrés aux excès d'un luxe révoltant. Ces inculpations odieuses déshonorent la bouche qui les prononce , encore plus que ceux qui en sont l'objet. Je me jette à vos genoux , ô prélat respectable ! mais la force de la vérité l'emporte sur toute autre considération , & j'aurai encore la force de dire : oui , on trompe le peuple , lorsqu'on lui représente les prêtres & les évêques comme ses ennemis. Je n'en connois pas un , je ne crois pas qu'il en existe un seul , ennemi du peuple ; mais que vous êtes heureux de pouvoir regarder comme une calomnie l'ambition & l'intrigue d'un certain nombre d'ecclésiastiques ! Vos vertus ne vous permettent pas de croire aux désordres que vous ne voyez pas. Dites que ces désordres sont dans l'Eglise , qu'ils ne viennent pas d'elle ; dites qu'elle les eut toujours en horreur ; qu'ils viennent des laïques , des impies , des mauvais sujets , qui n'entrent dans

L'Eglise que pour dévorer sa substance ; dites que ce n'est pas la faute de l'Eglise, si l'intrigue, la force & l'ambition ont porté sur les autels des sujets qu'elle déteste, & qu'il n'est plus possible de chasser ni de convertir ; mais avouez que l'intrigue & l'ambition du siècle, en donnant à l'Eglise de si mauvais sujets, en la forçant à les recevoir, lui ont fait un mal inconcevable, par les scandales sur lesquels elle pleure ! Heureux les diocésains toujours gouvernés par des prélats qui vous ressemblent ! Heureuse la capitale, si elle n'eût jamais vu d'autres prélats que le sien même ! Mais dans Paris, où l'ambition, l'intrigue, & un luxe aussi révoltant qu'impolitique, ont réellement fait tant de mal à l'Eglise ; dans Paris, hélas ! on ne vous croira pas, on ne peut pas vous croire. Nos évêques, apôtres comme vous, restoient dans leurs provinces & y faisoient le bien ; ils étoient plus nombreux qu'on n'affecte de le dire ; mais on voyoit, on revoyoit les autres dans leurs malheureux chars ; l'imagination les multiplioit, il est vrai, & pour dix on en comptoit cent ; il y en avoit trop dans la réalité même ; & il y en avoit bien d'avantage qui ne les voyoient que pour redoubler d'intrigue, parvenir à leur rang, & profiter comme eux les biens de l'Eglise. Voilà ce qu'il faut savoir, avouer & corriger, en demandant à toute force nos anciens conciles, nos véritables loix. ,,

„ Nous sommes forcés de convenir que les revenus de l'Eglise ont été quelquefois mal distribués, mal administrés ; mais plus souvent encore les richesses du sanctuaire sont le patrimoine des pauvres, des veuves, des orphelins, & la ressource inépuisable de familles entières. ,,

„ Dites que la violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès & de ses prospérités cri-

minelles, que l'autorité même légitime, ne peut exiger le respect qu'autant qu'elle respecte les loix reçues; dites que livrer à la mort des citoyens, même coupables, sans entendre leur défense, enlever aux ordres ou aux particuliers, l'existence & les biens dont ils ont toujours joui sous la protection du gouvernement, enfreindre les contrats qui ont réuni à la couronne les plus riches, les plus importantes provinces du royaume, c'est un système de tyrannie & d'oppression qui rompt tous les liens du pacte social; qui rompt l'unité de religion, la sûreté des propriétés, l'exacte observation des loix, voilà la vraie, l'unique source de la stabilité & de la prospérité des empires. „

„ Dites leur qu'on les trompe dans les infames libelles que la philosophie a infectés de ses poisons & de ses paradoxes, lorsqu'on leur représente les membres des deux premiers ordres de la monarchie, comme des aristocrates odieux, conspirés contre le peuple, ne cherchant qu'à l'opprimer sous le joug de la tyrannie & du despotisme. „

„ Laborieux habitans de nos campagnes, utiles & vénérables cultivateurs, nous ne craignons pas de vous interpeller & de nous citer à votre propre tribunal. Qui sont ces hommes, amis de l'humanité, qui vous donnent tous les jours des conseils de paix & d'harmonie, qui étouffent le germe de vos divisions intestines, qui, au sein de vos peines, versent dans vos ames attendries, le baume de la consolation & de l'espérance, qui vous aident à réparer vos pertes, qui mêlent leurs larmes de sensibilité aux larmes de votre désespoir? Ne sont-ce pas ces dignes pasteurs, ces prêtres vertueux qui vivent parmi vous? Ne voyez-vous pas chaque jour leur charité industrieuse, combinée avec le

crédit des gentilshommes de vos cantons, vous protéger contre l'oppression & la violence? N'est-ce pas à l'accord, à l'intelligence du clergé & de votre noblesse, que vous devez le repos & le bonheur dont vous jouissez? „

„ N'est-ce pas dans ces presbyteres, dans ces communautés, dans ces châteaux, asiles toujours ouverts à l'indigence, que les pauvres abandonnés des campagnes ont trouvé, dans tous les tems, le pain qui assouvit leur faim, le vêtement qui les couvre, les secours les plus abondans contre la misère, les remèdes dans leurs maladies? „

„ Peuples tranquilles de nos campagnes, portion de notre troupeau si chère à notre cœur, objet intéressant de notre sollicitude, nous prenons le ciel à témoin que nous vous portons tous dans nos entrailles paternelles. Ne vous laissez point séduire à la lueur éphémère de ces nouveautés dangereuses, que l'on affecte de répandre parmi vous, pour surprendre votre simplicité. „

„ Ce système d'égalité absolue que l'on ose vous promettre dans les rangs & dans les fortunes, ne peut avoir été enfanté que par une imagination en délire; il est aussi contraire au vœu de la nature qu'aux principes de la raison & de la religion. Quand bien même les hommes seroient tous égaux dans l'ordre de la nature, ils cesseroient de l'être en entrant dans l'ordre social. Nulle part les fortunes ne sont égales; elles ne peuvent pas l'être. „

„ Ce même plan d'égalité dans les traitemens des ministres des saints autels, la suppression de l'ancien patrimoine de l'Eglise, la substitution d'un salaire en argent, jetteroient le sacerdoce dans la dépendance & l'esclavage, aviliroient l'excellence de nos fonctions, énerveroient l'émulation, anéantiroient la majesté

du culte, étoufferoient peut-être les ardeurs du zèle, précipiteroient infailliblement la ruine du ministère, & par conséquent celle de notre sainte religion. „

„ On vous trompe donc, sous le nom d'un prince, protecteur né de la justice; on vous promet d'arracher des mains de vos pasteurs & de vos seigneurs leurs antiques propriétés, pour vous en revêtir; & dans quel moment vous inspire-t-on ces dispositions, qui ne sauroient se concilier avec les devoirs de la justice? C'est lorsqu'animés du même esprit, les prélats, les seigneurs, les hommes riches de tout état se disputent, à l'envi, le moyen de rendre le peuple plus heureux; c'est lorsqu'ils offrent des sacrifices qu'on n'auroit pas eu droit d'exiger d'eux. Mais si aujourd'hui on envahit le patrimoine, les propriétés des deux premiers ordres de l'état, qui vous garantira les vôtres pour l'avenir? „

„ La nation qui seroit assez corrompue pour ravir, sous le spécieux prétexte d'un meilleur ordre de choses, les antiques patrimoines des corps ou des individus, mais dont le vrai but seroit de s'enrichir de leurs dépouilles, cette nation perverse en cessant d'être juste, tomberoit à sa décadence. Le particulier qui ne rougiroit pas de s'enrichir d'une manière si honteuse, se couvrirait d'un opprobre éternel, & le cri de sa conscience effrayée, s'éleveroit sans cesse contre une injustice, dont les annales les plus reculées ne fournissent pas d'exemple, que nulle loi humaine ne sauroit autoriser. „

„ Nous ne pouvons que bénir le Dieu de consolation, & lui rendre les humbles actions de grâces, de ce que les troubles qui ont désolé le royaume, se sont à peine fait sentir dans le diocèse dont la Providence nous a chargé. Proscrivons avec horreur ces pamphlets atroces & séditieux, qui ont produit les excès qui af-

fligent sensiblement notre bon roi, & déchirent le cœur paternel de Sa Majesté. »

„ Les jours de ce monarque bienfaisant & populaire sont abreuvés de fiel & d'amertume, & nous, ses sujets & ses enfans, nous tarderions de vouer à l'exécration & à l'infamie, ces anonymes calomnieux, ces maximes incendiaires qui, en opérant la plus funeste des révolutions, entraîneroient la ruine de la foi catholique, & la chute de la première monarchie du monde ?

„ Rassemblés aux pieds des autels, supplions le Pere des lumières, l'auteur suprême de tous dons, qui ne connoît ni changemens ni vicissitude ; supplions-le par les mérites de notre Seigneur Jesus-Christ, le prince de la paix, de protéger son Eglise alarmée, de perpétuer, dans l'empire François, le ministère dont il nous confie les fonctions augustes, d'arrêter ses regards de prédilection sur le meilleur des rois, sur les princes de son sang, sur tous les membres de la nation, de remédier, dans sa miséricorde, à la grandeur de nos maux, d'arrêter les progrès des inimitiés & des défiances mutuelles, d'écarter loin de nous l'esprit de discorde, de dissension, de soulèvement, d'anarchie ; de dessiller les yeux des auteurs mêmes de nos troubles, afin que, réunis dans la même foi & sous les mêmes principes d'administration, nous voyions revenir parmi nous l'ordre & la tranquillité égarée. „

„ Puissé le flambeau de la religion & de la raison dissiper les nuages de la calomnie & de l'erreur ! Puissent les jours du repos & du bonheur succéder à la tempête dont nous sommes menacés ? Puissé ce regne que nous avons vu commencer sous les plus heureux présages, devenir encore le regne de la paix, de la gloire & de l'abondance ! „

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 25 Décembre). Après les malheurs que la Porte-Ottomane vient d'effuyer de tout côté, les ministres de la maison de Bourbon n'ont pas tardé à paroître sur les rangs des médiateurs. Celui d'Espagne fut le premier qui se présenta pour renouveler les offres d'une médiation que les Turcs avoient constamment déclinée jusques-là : ce ministre, dans un entretien qu'il eut avec le reis-effendi, ne manqua pas d'exalter, d'un côté la puissance de son maître & de ses alliés, & de lui faire observer de l'autre le peu de profit que la sublime-Porte avoit tiré de la diversion opérée dans le nord contre la Russie, en soutenant que réellement la Suede n'avoit fait que des pertes, & que ses forces maritimes avoient été obligées d'éviter la présence de celles de Russie qui étoient plus fortes du double. Enfin ce ministre ajouta, que par la continuation de la guerre, la Porte-Ottomane alloit s'exposer à des revers, dont les suites pourroient être de nature à ôter à ses propres amis, l'espoir de pouvoir la tirer du plus grand embarras où elle se fût jamais trouvée dans les siècles passés. Le reis-effendi après avoir écouté avec plaisir M. de Bouligni & l'avoir remercié des marques réitérées d'amitié que S. M. Catholique venoit de donner au grand-seigneur, lui fit ob-

server que la Porte ayant refusé la médiation d'autres cours étrangères, il ne lui convenoit pas d'accepter de préférence celle de l'Espagne. — Dès le lendemain de cet entretien, l'ambassadeur de France fit remettre au reis-effendi un mémoire qui pour le fond contenoit les mêmes offres, avec des réflexions plus détaillées que celles de son collègue : mais le reis-effendi ne jugea pas à propos de faire à l'ambassadeur de France une autre réponse que celle qu'il avoit faite au ministre d'Espagne.

Le voyage de sa hauteffe à Andrinople n'aura pas lieu, le peuple ayant désiré que son souverain n'exposât pas ses jours, & n'abandonnât point la capitale. Les préparatifs de guerre se continuent pour faire une troisième campagne.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 28 Janvier). Le marquis de Lucchefini, ministre de S. M. Prussienne, ayant profité de la prorogation des séances de la diete jusqu'au 8 Février prochain, pour faire un tour à Berlin, en est attendu incessamment de retour : ce ministre sera d'autant plus à même alors de mettre la dernière main à l'alliance projetée avec la Prusse, & d'avancer celles qui la suivront avec d'autres puissances, déjà liées d'intérêts avec la cour de Berlin, que M. de Lucchefini y avoit été appelé expressément pour une dizaine de jours, afin de donner & prendre de bouche des éclairciffemens sur divers points, essentiels à cette confédération. Avant son départ il a témoigné, par ordre exprès du roi, son maître, à chaque membre de la diete en particulier, la satisfaction de S. M. Prussienne sur les procédés de cette assemblée, particulièrement sur les articles, qu'elle venoit

d'agréer pour améliorer la forme de gouvernement de la république. Les états eux-mêmes, avant de prendre leurs vacations, ont jugé, qu'il seroit utile d'instruire leurs commettans des travaux qu'ils venoient d'achever, des avantages que la Pologne pouvoit s'en promettre, & des vues ultérieures qu'ils ont pour les augmenter & les rendre permanens. En conséquence ils ont chargé Mrs. les maréchaux d'adresser à tous les palatinats des universaux, contenant l'exposé des opérations de la diete; & les deux chefs de la confédération ont rempli cette commission honorable, en adressant à toutes les provinces de la république une lettre-circulaire, dont voici la teneur.

Par ordre de S. M. & des états confédérés, à tous en général, & à chacun à qui il appartiendra, savoir faisons :

Quand plusieurs nations éprouvent des malheurs tant externes qu'internes, la république de Pologne, à l'aide de la puissance divine, prospère au sein de la paix, & emploie ce tems de tranquillité à s'affurer un bonheur durable. Les états assemblés de la diete présente se sont réunis sous le noeud d'une confédération, non pour se mettre au-dessus de la loi, mais pour la perfectionner, la faire respecter & assurer son exécution. Le mot de ralliement émané du trône, que *le roi est un avec la nation, & que la nation est toute avec son roi*, a raffermé plus étroitement ces liens précieux, qui assurent tant d'avantages à la république. La Pologne s'est soustraite au joug de la garantie, a repris son indépendance, a éloigné des troupes étrangères, a cassé le conseil-permanent, cette magistrature aussi désagréable à la nation que dangereuse, a enfin apaisé les troubles domestiques : elle a pourvu à sa défense, en augmentant ou plutôt en créant une nouvelle armée; elle a donné son attention aux démarches des puissances étrangères par des légations & l'envoi des ministres. Cet aspect & l'énergie de la république ont mérité la considération & la con-

sance du sérénissime Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, notre voisin & ami. Ce souverain a vu avec la satisfaction la plus vive, par nos opérations & par l'établissement de nos loix, que ses desirs étoient non-seulement spontanément remplis, mais même prévenus. Les institutions de la diete présente sont parvenues jusqu'à la Porte-Ottomane, & lui ont mérité des témoignages de satisfaction de la part du grand-seigneur regnant.

Si les actions de la diete ont fait une impression si vive sur les voisins, qui nous veulent du bien, si même parmi les nations les plus éloignées elles ont donné de la Pologne une plus haute opinion, l'amour de la patrie doit inspirer à tous les citoyens des sentimens bien plus profonds. Nos vœux, l'attente étrangère, semblent se changer en certitude d'un heureux avenir. Non-seulement la république a annoncé, mais elle a démontré, qu'elle desiroit un gouvernement respecté & stable. Aussi-tôt que la diete, par l'augmentation de l'armée, a ouvert un champ de valeur & de gloire, l'état-équestre, avide de se signaler par des actions de courage, a aussi-tôt rassemblé des compagnies entières sous les drapeaux de la cavalerie nationale. Mais, pour que le citoyen puisse jouir sans crainte de l'augmentation de l'armée, & que le soldat, par des vexations, ne puisse profaner le beau nom de défenseur de la patrie, des commissions palatinales ont été établies, & on leur a confié l'inspection des rapports entre l'état-civil & militaire. On ne pouvoit obvier à l'état d'impuissance de la république que par l'établissement de l'armée; mais l'ordre intérieur étoit entre les mains de la diete sous confédération, pouvoir suprême de la nation.

Cependant les circonstances les plus heureuses sont sujettes au changement; & le nœud de la confédération n'est pas toujours durable. Cette vérité politique a été faisie autant par les puissances étrangères que par les états de la république; & le sérénissime Frédéric-Guillaume en a été le plus frappé. Pour assurer à la nation Polonoise une éternelle amitié, une sureté mutuelle, des avantages réciproques, par une alliance & un traité solempnels & définitifs, il attendoit qu'elle se montrât aussi bien gouvernée que courageuse. Son exemple amenera

d'autres liaisons politiques, sans lesquelles la nation seroit isolée, abandonnée à ses seules forces, exposée à tous les effets de l'indifférence, des mauvaises intentions, & de la prépondérance des puissances limitrophes & étrangères. Les dangers & les tristes effets tant de fois sentis de l'inconstance du gouvernement, les avantages au contraire d'un gouvernement bien affermi, la voix impérieuse de la nation, qui veut concourir de tout son pouvoir au bien stable de la patrie, les conseils & les encouragemens des citoyens éclairés & vertueux, qui savent si bien que *la liberté ne peut exister au sein de l'anarchie*, ont fait aux états assemblés un devoir indispensable de s'occuper immédiatement & avec zèle des principes d'un gouvernement solide : ils ont satisfait à la nécessité & à l'attente de la république. L'esprit de patriotisme a confirmé unanimement les principes pour l'amélioration du gouvernement. Par eux le citoyen voit, que toutes les loix, tous les pouvoirs du gouvernement émanent de la nation ; que les diétines doivent être, & seront la source principale du pouvoir souverain : que les diètes, dans l'ordre de la législation ordinaire, ont une époque & un pouvoir fixé ; mais que, dans tous les besoins pressans de la république, elles ont la confiance entière de la nation ; que le pouvoir exécutif trouvera constamment dans la diète toujours prête, le grand conseil (*Straz*), les jugemens de la diète, un secours, une surveillance & l'activité nécessaires. Notre voisin & ami a vu, & les autres puissances le verront de même, que dans leurs liaisons ou leurs intérêts avec nous, ils traitent avec la nation elle-même ; que la représentation continuelle de la république assure une intelligence & la stabilité des unions réciproques ; & que, dans cet état des choses, les rapports politiques sont également assurés, & quant à l'effet & quant à la permanence.

Par ordre de S. M. & des états assemblés, nous vous exposons, chers concitoyens, ce tableau de nos travaux & de nos actions. Recevez ces gages de notre sollicitude avec la même effusion de cœur, que nous vous les offrons. Il nous reste beaucoup encore pour achever l'ouvrage de la force & du bonheur de la république : que les préjugés, les mauvaises interprétations ne puissent avoir accès

dans l'esprit d'aucun citoyen : que la haine, la discorde & les dissensions cessent à jamais, & dans ce moment sur-tout, où l'union est si nécessaire pour détruire toute intention ou insinuation contraire au bonheur de la patrie : que les puissances étrangères, à qui nos forces & notre indépendance pourroient faire ombrage, ne puissent encore fonder des espérances sur des méfintelligences & des dissensions de notre part. Quand, comme nous le promettent les lumières & la vertu de nos concitoyens, les jugemens & les sentimens publics ne seront dirigés que par l'amour de la patrie, n'auront d'autre fondement que la raison & la justice, d'autre motif que l'intérêt de tous ; c'est alors que nos travaux recevront la plus douce récompense, & que nous trouverons dans la confiance générale les plus puissans motifs d'encouragement.

A Varsovie, le 31 Décembre, 1789.

(*signé*) Stanislas Nalecz Malachowski, *maréchal de la diète de confédération des provinces de la couronne.*

Nestor Casimir, *prince Sapiéha, grand-maître d'artillerie & maréchal de la confédération de Lithuanie.*

Les avis du 8 Novembre de Constantinople, nous avoient déjà annoncé que le prince Potemkin avoit proposé un armistice qui n'avoit pas été accepté : ceux du 2 Décembre nous apprennent que les deux cours impériales ont fait offrir la paix à des conditions assez favorables pour la Porte. Nous n'en connoissons qu'une, qui est la restitution d'Oczakow. La Porte, à cette occasion, a fait déclarer au ministre de Suede, qu'elle ne fera jamais la paix sans le consentement de sa cour conjointement avec celles de Prusse, d'Angleterre & de Hollande. Ces nouvelles sont loin de nous confirmer ce que les gazettes nous annoncent sans cesse, touchant le congrès qui doit avoir lieu pour traiter de la paix ; mais nous n'en osons pas moins en assurer la véracité, de

même què de la victoire remportée par Hassan-Bacha sur le prince Repnin, quoique les gazettes n'en aient fait nullement mention; cependant le bruit s'en étoit répandu dans le tems en Pologne; & ce prince, à cette époque, rappelé de l'armée qu'il commandoit, ainsi que les prisonniers Russes conduits, à cette occasion, en triomphe dans les rues de Constantinople, nous confirmèrent cette nouvelle.

E S P A G N E.

MADRID (*le 18 Janvier*). Le décret, que l'inquisition rendit il y a peu de semaines contre 39 ouvrages, brochures, ou mémoires imprimés ou manuscrits, qui ont paru en France, se terminoit par un paragraphe, où il étoit dit, „ que, comme il étoit certain, qu'il s'in-
 „ troduisoit successivement dans le royaume des
 „ livres, traités, ou papiers imprimés ou ma-
 „ nuscrits, autres que les écrits condamnés,
 „ mais également fondés sur la même fautive
 „ philosophie, composés dans le même esprit
 „ de séduction, & qui tendoient nécessaire-
 „ ment à répandre la même doctrine impie
 „ & perverse; l'inquisition exhortoit tous &
 „ chacun à remettre ces livres, bulletins, ou
 „ papiers dangereux, entre les mains des com-
 „ missaires du St. Office, ainsi qu'à déclarer
 „ à son tribunal toutes les personnes, qui les
 „ tiendroient, recéleroient &c. „. Le gouver-
 „ nement, pour aider l'exécution de ces or-
 „ dres sages & nécessaires dans les circonstances,
 „ vient de publier une résolution du roi, „ qui
 „ ordonne aux directeurs des postes de retenir
 „ dans leurs bureaux tous les paquets ou en-
 „ veloppes, contenant des papiers imprimés,
 „ qui viendroient de l'étranger sous simple cou-
 „ vert „. En voici la traduction.

Le roi ayant appris avec mécontentement, que les fausseté & la malignité de plusieurs écrits, publiés dans l'étranger, se portent à dénigrer la nation Espagnole, cherchant à la flétrir ainsi que les tribunaux les plus respectables de la monarchie, en leur attribuant des faits & des procédés destitués de tout fondement; qu'ils supposent dans quelques-uns de ses ministres & magistrats, ainsi que dans grand nombre de sujets de sa majesté, des sentimens & des idées noirement contraires au caractère constant & généralement estimé des habitans natifs de l'Espagne; Sa Maj. ayant été informée en même tems, que plusieurs de ces papiers sont envoyés de l'étranger par la voie de la poste, sous simple couvert, sans aucune lettre qui y soit ajoutée, tant à des particuliers qu'à des personnes constituées en emploi & dignité, qui les ont vu parvenir avec déplaisir entre leurs mains; Sa Maj. a résolu, qu'on retienne dans les bureaux des postes toutes les enveloppes ou paquets, contenant des papiers imprimés de l'espece sus-mentionnée, ou dans lesquels l'on a coutume d'insérer de pareilles pieces en tout ou en partie, soit que ces papiers viennent sous une simple bande, comme il est d'usage de le faire relativement à la diminution du port de lettre, qu'on paie pour le transport, soit qu'ils arrivent sous des couverts en forme, si leur figure, leur poids, ou d'autres indices font naître des soupçons; mais l'on n'ouvrira ni les unes ni les autres, à moins qu'il ne s'y trouve des lettres, qui seront remises à ceux à qui elles appartiennent, dès qu'ils les réclameront; & alors l'ouverture s'en fera en présence des administrateurs des bureaux, qui retiendront les imprimés ou manuscrits pareils, & ne les remettront, qu'après que lecture en aura été faite, & qu'il aura été décidé, si l'on peut leur donner ou non un libre cours. Par ordre du roi je vous communique la présente, afin de la transmettre sans perte de tems aux principaux administrateurs du royaume, afin qu'ils en observent le contenu ponctuellement & avec rigueur; & vous m'informerez de son exécution.

Au palais le 29 Décembre, 1789.

(Signé) le comte de Florida-Blanca.

Par un ordre postérieur à cette résolution le gouvernement a déclaré, que les gazettes étrangères sont comprises dans ces dispositions,

bien entendu néanmoins qu'elles ne concernent point les ambassadeurs & autres ministres des puissances étrangères.

Le public est dans la plus vive impatience de connoître les changemens qui doivent résulter des assemblées tenues ici pendant le mois d'Octobre dernier, par les 72 députés des 36 villes du royaume, qui représentent la nation entière. Mais peut-être les circonstances ne sont-elles pas favorables à cette publication. Bien des personnes ont regardé la convocation de cette assemblée comme très-impolitique, & comme une de ces démarches où la sagesse humaine va au devant des maux qu'elle travaille à repousser. On se rappelle que le bouleversement de la France a commencé par l'assemblée des Notables.

Le cordon des troupes qui couvrent nos frontières dans la Navarre & dans la Catalogne du côté d'Ampurdam, va être renforcé par quelques régimens qui défilent vers ces provinces. La révolution de France nécessite ces précautions.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 13 Janvier). L'on prend toutes les précautions possibles pour conserver la tranquillité publique dans ce royaume. L'accueil qui a été fait au nouvel ambassadeur de France, arrivé au commencement de ce mois, & dont on a déjà parlé, prouve assez que notre gouvernement n'approuve point la nouvelle constitution Françoisé. Dans une autre occasion, la reine témoigna encore son déplaisir au sujet des nouveautés Françoises. S. M. étant à la promenade, aperçut des gens portant des habits d'uniforme, avec des cocardes incon-

nues. S. M. ayant demandé quels étoient ces militaires, on lui dit qu'ils appartenoient à l'équipage d'un vaisseau marchand François, destiné pour la côte de Guinée. Là-dessus la reine a fait défense de porter de pareilles cocardes, & l'intendant de police eut ordre de signifier au vice-consul de France, que l'intention de S. M. étoit de ne point souffrir que les signes de la liberté Françoisse fussent portés par aucun autre que par les officiers de la marine Françoisse, ou par des officiers au service de S. M. très-chrétienne, dont la qualité seroit reconnue par son ambassadeur à cette cour. Cette défense déplut extrêmement aux marchands François établis ici, & ils éclaterent en murmures, mais on n'y eut aucun égard.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 19 Janvier*). Il vient d'être publié ici, que tous nos régimens doivent être complets pour le 12 Février prochain. On a déjà fait la revue de toutes nos troupes en Finlande. Notre flotte de galeres fera, cette année, du double plus forte qu'elle n'étoit l'année passée. Il est question aussi de doubler nos forces de terre; on dit, qu'à ce sujet, le roi veut convoquer les notables de son royaume; mais ceci demande confirmation. M. d'Adlerberg, qui étoit attendu ici de retour de Constantinople, avec impatience, vient enfin d'arriver, & de remettre à S. M. l'original du traité conclu, depuis peu, avec la Porte. On hérissé de redoutes & de batteries la baie de Porkala & toute la côte de Finlande, pour couvrir les magasins Suédois, ainsi que le Baröfund, dont l'ennemi avoit trouvé moyen de nous couper le passage, l'été dernier.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 30 Janvier). L'ouverture du parlement s'est faite le 18 à 2 heures après midi; le roi s'y rendit avec le cortège & les formalités d'usage. Le discours que S. M. prononça elle-même, & dont le premier ministre avoit fait lecture la veille en présence d'une nombreuse convocation de membres des deux chambres, étoit conçu en ces termes.

Mylords & Messieurs,

Depuis la dernière fois que je vous vis en parlement, la continuation de la guerre sur le continent & la situation intérieure de différentes parties de l'Europe ont produit des événemens, qui ont fixé mon attention la plus sérieuse. Pendant que je vois avec un juste chagrin l'interruption de la tranquillité en d'autres pays, j'ai en même tems beaucoup de satisfaction de pouvoir vous informer, que je reçois des assurances continuelles des bonnes dispositions de toutes les puissances étrangères envers ces royaumes; & je suis persuadé, que vous nourrirez avec moi un sentiment profond & reconnoissant de la faveur, que la Providence nous fait, en continuant d'accorder à mes sujets les avantages croissans de la paix & la jouissance non interrompue de ces bénédictions inestimables, qu'ils ont si long-tems retirées de notre excellente constitution.

Messieurs de la chambre des communes,

J'ai donné des ordres, pour que les estimations de l'année courante soient remises devant vous; & je compte sur votre promptitude à accorder tels subsides, qu'on pourra juger qu'exigent les circonstances des différentes branches du service public.

Mylords & Messieurs,

Les réglemens, prescrits par l'acte de la dernière session du parlement, relativement au commerce des grains, n'ayant pas été mis dûment à exécution en différentes parties du royaume, il paroïssoit y avoir lieu de craindre, qu'il ne se fit une si grande exportation de grains, & qu'il ne se rencontrât de si grandes difficultés dans l'importation des grains étrangers, qu'il en auroit résulté les incon-

vénions les plus sérieux pour mes sujets. Dans ces circonstances, il a paru indispensablement nécessaire de prendre des mesures immédiates, pour empêcher l'exportation & faciliter l'importation de certaines espèces de grains; & d'après ces motifs, de l'avis de mon conseil-privé, j'ai rendu à cet effet une ordonnance, dont j'ai donné ordre de mettre une copie devant vous.

Je n'ai à ajouter que l'unique desir, que vous continuiez à vous appliquer aux objets, qui pourront exiger votre attention, avec le même zèle pour le service public, qui s'est manifesté jusqu'ici dans tous vos procédés, & dont les effets se sont montrés si heureusement dans l'accroissement des revenus publics, l'extension du commerce & des manufactures du pays, & la prospérité générale de mon peuple.

Ce fut le comte de Falmouth, qui dans la chambre des pairs propofa l'adresse de remerciement: il remarqua, ,, avec quelle justice le ,, roi regrettoit les troubles, qui regnent dans ,, les pays voisins, & qui devoient exciter notre compassion, quoique d'ailleurs peu méritée de leur part, & quoiqu'à certain égard ,, l'on ne pût que voir avec satisfaction, que ,, ceux, qui se tenoient toujours prêts à profiter de nos malheurs, fussent réduits aujourd'hui à les éprouver eux-mêmes .. Il prit occasion de-là de faire l'éloge de la constitution & du roi. Sa motion fut secondée par mylord Cathcart.

Au moment où S. M. traversoit le parc pour se rendre au parlement, un lieutenant d'infanterie réformé, qui depuis long-tems a manifesté des symptômes d'insanité, jetta une grosse pierre qui frappa le panneau du milieu du carrosse de S. M.: cet officier, nommé *Frith*, fut arrêté, & il a été interrogé par M. Grenville. On dit que c'est un fou; & qu'il ira tenir compagnie à Marguerite Nicholson. Cependant l'on

ne peut nier que cet événement, combiné avec tous ceux qui ont précédé, n'ait quelque chose de fort singulier. — S. M. avoit eu quelques jours auparavant un autre désagrément. Le prince Edouard, son quatrième fils, arriva inopinément à Londres le 14 au matin, de retour de Geneve, accompagné de M. Sturt, fils de M. Sturt, membre du parlement pour Dorsetshire : ils avoient fait avec un seul domestique & en voiture ouverte, le trajet de Geneve par la France jusqu'à Dieppe, où ils se font embarqués. Le prince Edouard, qui est dans la 23^{me}. année de son âge, avoit demandé itérativement, après un séjour de quelques années sur le continent, la permission de revenir en Angleterre : enfin, sans l'avoir obtenue, il a pris le parti de s'y rendre à l'improviste : mais cette démarche a été désapprouvée au point, que L. M. ont refusé de le recevoir, & que jusqu'à présent il n'a pas été à la cour, pas même le 18 lors de la célébration du jour de la naissance de la reine : l'on assure, que, s'il veut avoir le plaisir de rendre ses devoirs à ses augustes parens, ce jeune prince, d'une taille des plus avantageuses & de la plus grande ressemblance au monarque, son pere, sera obligé de retourner en pays étranger, & de ne plus revenir sans permission expresse. C'est ainsi que le duc de Clarence, troisième fils du roi, fut obligé, il y a deux ans, de rester plusieurs mois à Plymouth, & de reprendre la mer avec sa frégate, sans pouvoir venir à Londres, malgré sa longue absence antérieure en Amérique. Si le prince Edouard préféreroit de demeurer en Angleterre, il augmenteroit nécessairement le parti de l'opposition, auquel ses trois freres aînés, vivant également

séparés de la cour, sont déjà attachés. Il est remarquable, que les sept fils de L. M. sont tous éloignés de leurs parens, & qu'on ne voit à la cour que les princesses (a). Le prince Auguste, leur sixième fils, après avoir fait un voyage en Allemagne, est parti pour l'Italie.

Dans la séance des pairs du 22 de ce mois, le duc de Dorset, ayant proposé que le procès de M. Hastings fût repris le 1er. Février prochain, les pairs envoyèrent le lendemain une députation à la chambre des communes, pour lui notifier que la suite de ce procès seroit reprise le premier Février. — On a voté dans la séance du 25, que le subside ordinaire, convenu à l'avènement de sa majesté au trône, & l'addition qui y avoit été faite depuis, seroient accordés au roi.

Le peu, que le roi a dit dans son discours d'ouverture, de l'état des affaires en Europe, ne laisse appercevoir aucun desir de s'y mêler. Peut-être les débats parlementaires jetteront quelque jour sur les intentions de notre cabinet, auquel l'on peut avec quelque probabilité prêter la volonté d'appuyer la révolution des Pays-Bas, peut-être même celle de contracter dès-à-présent une alliance avec la nouvelle république; le bruit de la conclusion de ce traité, négocié par le comte de Rhode, s'est répandu ces jours-ci.

(a) Du vivant de son pere, le roi actuel avoit été (comme le prince de Galles d'aujourd'hui) du parti de l'opposition. Georges II, s'en est plus d'une fois vivement chagriné &c. Ceux qui ont lu l'histoire en philosophes chrétiens, ne sont pas aussi étonnés que les autres, des disgrâces qu'un prince humain, sage, juste & chrétien rencontre dans sa propre famille.

On lit dans un de nos papiers l'article suivant. „ Un gentilhomme , très-versé dans l'af-
 „ tronomie , prétend que la douce tempéra-
 „ ture dont nous jouissons cet hiver , est oc-
 „ casionnée par l'apparition de la comete an-
 „ noncée par le célèbre Newton depuis plusieurs
 „ années , & qui s'approche actuellement avec
 „ rapidité vers les parties occidentales de l'Eu-
 „ rope „. (a)

I T A L I E.

ROME (le 19 Janvier). On vient de pu-
 blier ici un décret qui frappe d'une interdic-
 tion absolue tous les jeux d'hasard. Sa sainteté
 s'est déterminée à cette démarche rigoureuse à
 cause des défords & des malheurs qui font
 les suites inévitables de ces sortes de jeux. —

Samedi dernier, un courier venant de Vienne
 descendit chez le cardinal Herzan, qui demanda
 le soir une audience de sa sainteté; on ignore
 encore le contenu des dépêches; mais l'on dit
 que l'empereur n'est pas éloigné de se récon-
 cilier avec le pape, & de réparer même les

(a) Je ne comprends pas comment, la terre tour-
 nant sur son axe, une comete puisse s'approcher
 davantage des parties occidentales de l'Europe, que
 des parties orientales. — Autre petite difficulté.
 Cette comete étoit certainement beaucoup plus pro-
 che de l'Europe en 1789 qu'en 1788; d'où il arrive
 que je ne puis expliquer pourquoi le dernier hiver
 a été si étrangement rude en comparaison du pré-
 cédent. — J'ai prouvé plusieurs fois que rien
 n'étoit moins sûr que le retour périodique des co-
 metes, qu'il n'en existoit pas encore d'exemple bien
 constaté *. — Je crains donc qu'il n'y ait encore
 une addition à faire au catalogue des visions astro-
 nomiques, dont j'ai parlé dans les *Observations sur
 les systèmes*, n. 145. édit. de Liege 1788.

* 15 Avril
 1782, p. 561.
 — 15 No-
 vemb. 1785,
 p. 429. —
Dict. hist.
 art. CLAI-
 RAUT &
 HALLEY.
 — *Obs. phil.*
 n. 182.

maux que ses édits, suggérés par des hommes ignorans & corrompus, ont faits à l'Eglise catholique : réparation du reste qui dans toute l'étendue de ses effets, y comprise sur-tout la contagion de l'exemple, n'est aucunement en son pouvoir.

Frere Barnabé de St. Nicolas, religieux quêteur de l'ordre de St. Augustin déchauffé, est mort ici en odeur de sainteté, à l'âge de 43 ans. Un peuple innombrable s'est porté au couvent où son corps a été exposé pendant quatre jours.

Le gouverneur du château Saint-Ange en a défendu l'entrée à quiconque s'y présenteroit sans un billet signé du châtelain. Ce qui a donné lieu à cet ordre, c'est le grand nombre de François qu'on voit roder autour de cette forteresse; plusieurs d'eux se sont arrêtés sous les fenêtres de Cagliostro, d'où ils ont paru lui adresser des discours en un jargon qu'on ne pouvoit comprendre. De plus, il est ordonné de lever, tous les soirs, le pont du château. Il est certain que ce fameux aventurier est tombé dans le plus violent délire. On dit qu'il fait tous ses efforts pour se priver de la vie; de sorte que ses gardes ont été obligés de l'enchaîner. Dans sa fureur il annonce la ruine prochaine non-seulement de la prison qui l'enferme, mais aussi de l'autorité papale.

On dit qu'il paroitra sous peu un édit, qui obligera à sortir de l'Etat-Ecclesiastique tous les François, que le ministre de France ne voudra pas prendre sous sa protection. Plusieurs de ces messieurs sont soupçonnés d'avoir voulu troubler la tranquillité publique. On dit qu'à Monte-Rosi, ils ont donné lieu, ces jours derniers, à un tumulte qui n'est pas encourageant pour ceux qui exercent l'hospitalité à leur égard.

Des

Des avis de la Sicile nous apprennent, qu'il y a eu dans cette île un soulèvement très-fé-riéux. Depuis 20 ans la gabelle ou le droit sur l'huile avoit été perçu pour le compte du roi ; & cette denrée ne se vendoit qu'à raison de 4 carlins la livre. Récemment le gouvernement n'osant lui-même en hausser le prix, le donna en admodiation à un fermier, sous des conditions qui obligerent celui-ci à en augmenter le prix d'un tiers. Le peuple fit les plus vives représentations au vice-roi : comme elles ne produisirent pas l'effet désiré, une partie des révoltés se porta à la maison du traitant ; & sans forme de procès, ils s'en firent justice eux-mêmes, en le massacrant lui & tous ses commis ou suppôts. Le vice-roi ne vit d'autre moyen d'appaîser la sédition, qu'en remettant l'huile à son ancien prix, & la perception de l'impôt sur le pied, où elle avoit été jusqu'alors.

La chose n'a pas été portée à cet excès à Milan : des opérations de finance y ont également déplu ; mais l'on n'en peut encore parler avec l'instruction nécessaire. Voici ce qu'on écrit à ce sujet de Parme. » Nous apprenons » de Milan, que M. le comte de Wilzeck, » ministre-plénipotentiaire au gouvernement de » la Lombardie-Autrichienne, s'étant rendu à » l'assemblée de la corporation municipale, y » demanda, par ordre de l'empereur, un sub- » side d'un million & demi, comme le produit » de la taxe de guerre pour l'année 1790 ; mais » que le chef de la corporation lui répondit, » que S. M. ne pouvoit ignorer l'état de dé- » treffe, où se trouvoit toute la Lombardie, » & qui la mettoit dans l'impossibilité la plus » absolue de porter cette surcharge. Après cette » réponse (ajoute-t-on), la séance se conti-
Tome I. X

„ nuant, les membres, qui la composoient, la
 „ quitterent l'un après l'autre. Le peuple,
 „ bientôt instruit de ce qui venoit de se passer,
 „ se rassembla en foule sur la place : le gou-
 „ vernement y envoya des patrouilles pour dis-
 „ perser l'attroupement : dans la bagarre, qui
 „ en résulta, six soldats furent tués & neuf bour-
 „ geois. La fermentation n'en devint que plus
 „ forte, plus alarmante. Dans l'après-midi la
 „ noblesse, formant un cortège d'un grand
 „ nombre de carrosses, se rendit à la cour &
 „ fit près de Mgr. l'archiduc Ferdinand, gou-
 „ verneur-général de la Lombardie, des inf-
 „ tances si fortes, que ce prince promit d'en
 „ écrire à l'empereur, son frere : en attendant,
 „ pour calmer le peuple & le ramener à la paix,
 „ S. A. R. fit distribuer de sa propre chatouille
 „ une somme de 300 mille livres à la classe la
 „ plus indigente des habitans de Milan. „

Tous les régimens d'infanterie & de cava-
 lerie de la Sardaigne doivent être augmentés ;
 les premiers de 15 & les seconds de 10 hom-
 mes par compagnie. Les préparatifs que fait
 cette puissance, soit par le transport de beau-
 coup de munitions de guerre du Piémont en
 Savoye, où la plus grande partie des grenadiers
 est déjà arrivée, soit par les ordres de prépa-
 rer 3 mille tentes, & de faire des provisions con-
 sidérables de grains, sont les avant-coureurs
 d'une guerre dont le motif ne tardera pas à
 être connu.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 26 Janvier*). La santé de l'em-
 pereur, loin de se rétablir, va tous les jours en
 empirant. Les accès de fièvre se renouvellent
 plus souvent ; la respiration devient de plus en

plus difficile ; l'insomnie est continuelle ; les forces sont perdues ; l'hydropisie de poitrine est décidément formée ; tous les symptômes enfin qui annoncent d'ordinaire une dissolution prochaine, se sont déjà manifestés. Cependant il y a des gens qui pensent que S. M. ne mourra pas encore de sitôt, & qui en donnent différentes raisons. Quoi qu'il en soit, si Joseph II succombe, ce malheur replongera l'Autriche dans une situation en quelque sorte semblable à celle où elle s'est trouvée à la mort de l'empereur Charles VI ; à cette différence près, que Marie-Thérèse avoit dans l'amour & l'affection de ses sujets, & particulièrement des Hongrois, des ressources que ne trouvera pas le successeur de son fils. — Les généraux & officiers-majors qui étoient arrivés ici de l'armée, s'en retournent successivement, ce qui fait croire que la campagne ne tardera guère à s'ouvrir. En Bohême & en Gallicie on pousse les préparatifs avec la plus grande activité ; dans cette dernière province sur-tout on augmente encore le nombre des magasins. Tous les régimens nationaux de Hongrie ont été augmentés d'un bataillon ; chaque régiment d'infanterie Allemande l'a été de 2 compagnies ; 60,000 hommes, qui se trouvent en Bohême, sont mis sur le pied de guerre. Chaque régiment de dragons sera renforcé d'un escadron. On leve en Bohême un corps-franc de 3000 hommes ; & en Gallicie 2 de 800 hommes chacun. Il y a ordre d'en lever encore 2 ou 3 ailleurs.

On avoit dit le général d'Alton nommé au gouvernement de la Moravie. Cette nouvelle ne se confirme pas. On dit au contraire qu'il n'a pas reçu de son souverain l'accueil qu'il pouvoit en espérer, d'après la correspondance

amicale & très-intime qu'ils avoient entretenue ensemble depuis deux ans. Arrivé à Bade, sans avoir pu aller à la cour, ni même passer par Vienne, ce général a trouvé un nouvel ordre de l'empereur, qui lui enjoignoit de reprendre sur le champ la route des Pays-Bas, & de se rendre directement à Luxembourg, pour y faire examiner, par une commission nommée à cet effet, la conduite qu'il a tenue pendant tout le temps de son commandement. Quelques lettres disent qu'il vient prendre le commandement des troupes restées en cette province, avec ordre de rentrer au Pays-Bas à tout prix, en profitant des divisions que les émissaires du gouvernement & les gens atteints du *mal François* sont parvenus à susciter dans la Belgique.

BERLIN (*le 29 Janvier*). Les préparatifs de guerre se poussent toujours ici avec la même activité. Il a été acheté, dans le pays de Magdebourg, quelques milliers de chevaux pour traîner l'artillerie; on y a engagé, en même tems, un grand nombre de conducteurs. Tous les régimens de Silésie se mettent en état de marcher au premier ordre. On assure qu'une quintuple alliance vient d'être conclue entre la Grande-Bretagne, la Prusse, la Hollande, la Pologne & la Belgique; il paroît que l'abaissement des deux maisons impériales est la cause immédiate de cette alliance, & que l'indépendance des Polonois & des Brabançons est garantie par ce traité.

RATISBONNE (*le 30 Janvier*). Le *Pro Memoria* de l'électeur Palatin sur les nonciatures, présenté, il y a déjà quelque tems, à la diète de l'Empire, paroît avoir engagé messieurs les archevêques à perdre de vue cette affaire d'abord si bruyante. S. A. E. établit d'une manière évi-

dente, 1^o. que les nonciatures sont reçues & autorisées en Allemagne; 2^o. que le droit de recevoir un nonce & un envoyé quelconque, est inhérent à la souveraineté territoriale; 3^o. qu'aucun prince ne doit ni ne peut soumettre les droits de la souveraineté à la décision d'un tribunal de l'empire; 4^o. qu'il est en droit d'établir de nouveaux évêchés dans ses états; assurant qu'en cas que les archevêques continuent à molester ses sujets & à usurper une autorité qui ne leur appartient pas, il ne manquera pas de s'occuper incessamment de cette érection. Voici ce *Pro Memoria* que des obstacles toujours renaissans ne m'ont pas permis de traduire plutôt.

„ Quoiqu'on ne puisse donner au décret de la cour impériale du 9 Août de l'année dernière, par lequel on demande à l'Empire un avis relatif à l'affaire des nonciatures, que des vues conformes à l'honneur & à la prospérité de la nation Germanique, & conciliables avec les loix de l'Empire, les capitulations impériales, & la souveraineté territoriale des princes; néanmoins il a été répandu, non pas de la part de la nation Germanique, ni de la part de l'Eglise d'Allemagne, mais seulement de la part de quelques-uns de Mrs. les archevêques (qui seuls s'étoient donné tant de peine pour porter la chose à ce point) des explications & interprétations préliminaires qui non-seulement sont opposées en plus d'une manière, mais qui peuvent devenir préjudiciables au vrai sens de ce décret, aux intérêts communs & particuliers des états de l'Empire, & qui par là menacent le repos général de l'Allemagne.

Dans cet état des choses, il est très-important de s'accorder sur la question préliminaire. Qu'est-ce qui peut & doit faire, suivant le décret du conseil aulique, l'objet propre & formel de la délibération?

Il ne peut être ici question du droit des états de l'Empire Germanique, d'avoir auprès de soi un envoyé étranger (sous quelque nom & quelque qualité qu'il se présente), vu que ce droit est inhérent à la nature & à l'essence de la souveraineté.

Mais s'il étoit question des facultés des nonces du

pape, telles qu'elles ont été exercées jusqu'à présent ; & avec les modifications convenues entre les souverains & la cour de Rome ; il importe à tous les états (& la paix d'Osnabruck, art. v. §. 52, les y oblige) de ne point permettre qu'il s'éleve des doutes sur un droit, qui selon les loix fondamentales de l'Empire, leur appartient incontestablement à tous en particulier ; savoir le droit d'accorder, comme protecteurs & défenseurs de la religion, au chef de l'Eglise, telles prérogatives & tel exercice de sa juridiction, dont les loix de l'Empire ne puissent être blessées ; qui au contraire sont fondées sur des conventions nationales, dont l'usage est aussi ancien que l'Eglise Germanique, & dont les souverains territoriaux trouvent à propos, pour le bien-être de la religion & l'avantage de leurs sujets, de maintenir la possession ; ainsi qu'ils sont autorisés à le faire, en vertu du *liberi juris territorialis exercitii tam in ecclesiasticis quàm politicis*. Quel prince de l'Empire pourroit souffrir que pendant que ces questions sont agitées, & qu'il devoit assister aux délibérations qui y sont relatives, il soit regardé comme dépouillé, ne fût-ce que pour un moment, des prérogatives de sa souveraineté territoriale, pour s'en tenir à une décision résultant de la pluralité de suffrages, qui ne peut avoir lieu dans le cas présent sans fronder les loix de l'Empire ; se soumettre pour toujours à une servitude fondée sur l'exercice *juris circa sacra* des évêques, dont les diocèses s'étendent dans ses états ; & se laisser prescrire des loix dans son propre pays ? Quel souverain voudra consentir de recevoir dès maintenant des conditions dures des consistoires archi-épiscopaux & épiscopaux ; tandis qu'il peut dans la controverse actuelle s'attacher au S. Siege, qui d'ailleurs présente les plus grandes facilités à un arrangement amiable ? C'est déjà bien assez qu'il trouve à l'avenir autant d'ennemis secrètement & publiquement armés & très-unis entr'eux, pour le troubler dans ses droits, qu'il y a d'archevêchés & d'évêchés en Allemagne, & même de particuliers opinans dans les consistoires.

Ces usurpations & abus des consistoires doivent exciter l'attention de tous les princes séculiers de l'Empire ; ce sont eux, qui ont déterminé S. M. I. à pourvoir au bien-être de ses états héréditaires en Allemagne, par le démembrement des vieux archevêchés & évêchés, & l'érection de nouveaux.

Tous les princes séculiers sont autorisés en vertu de l'advocatie qui leur appartient, à suivre cet exemple, ou à prévenir le désordre par le maintien de l'influence du Siege de Rome & de ses nonces; Siege protégé & soutenu par leurs ancêtres, pour des raisons d'état les plus graves. Mais bientôt il ne leur restera, que le premier parti à choisir, si l'on ne devoit attendre de la sagesse des évêques, qu'ils ne se laisseront point aveugler, & qu'ils reconnoîtront clairement qu'en ébranlant le centre de la hiérarchie, on prépare la ruine de leur propre existence. (a)

Enfin la nation Allemande a, dans cette affaire, ses traités avec le pape. Et comme il est aussi peu au pouvoir d'une des parties contractantes que de l'autre, de changer de sa propre autorité, quelque chose aux traités subsistans, de les interpréter, de les limiter; une assemblée de l'Empire n'y peut donc, sans la participation & le consentement du Siege apostolique, rien décider; mais, s'il s'éleve quelque plainte, il doit y être pourvu par des arrangemens & des accords amiables: ainsi qu'il est très-bien réglé par la capitulation impériale art. XIV. § 5.

C'est là le langage du droit naturel & des gens; & telle a été la pratique constante & immuable des Allemands durant plusieurs siècles; comme il est prouvé incontestablement par la capitulation qu'on vient de citer, par les réges de l'Empire des années 1500 (Tit. 43. §. 3.) & 1530 (§. 132. §. 164), ainsi que par la lettre du college électoral du 19 Mars 1764.

Les plaintes de quelques archevêques ne peuvent donc point, comme on l'a prétendu, être l'objet d'une décision de la diete de l'Empire. Car aussi long-tems que ces plaintes seront dirigées contre les facultés des nonces en général, la chose se trouvera décidée par les loix de l'Eglise, desquelles Mrs. les archevêques mé-

(a) Vérité dont le protestant Puffendorf, les avertit dans son Introduction à l'histoire. „ Quoi qu'on puisse dire, il est „ de l'intérêt des évêques de demeurer soumis au pape; „ car s'ils viennent à se soustraire de son obéissance, il est „ indubitable qu'ils tomberont sous la domination des puissances séculières: outre qu'ils ne pourroient jamais se „ maintenir ni se défendre contre le pape, & moins d'être „ protégés par un souverain très-puissant. C'est pourquoi „ de deux inconvéniens ils doivent choisir le moindre „ Tom. 2. part. 2, p. 634. édit. de Leyde 1710.

mes tiennent leurs prérogatives & leur autorité, par les loix de l'Empire & les concordats, par l'usage & la possession. Et puisque jusqu'à présent il a été question en Allemagne de la séparation des causes civiles d'avec les causes spirituelles; ces dernières étant du ressort du pape selon la doctrine de l'Eglise universelle; & les causes civiles ne concernant point Mrs les archevêques comme tels, leurs plaintes se trouvent être sans aucun fondement. Que si dans des cas particuliers ils croient avoir à se plaindre, leurs plaintes ne peuvent avoir pour objet que les usurpations de quelque nonce, & alors le droit naturel & des gens les renvoie à celui qui a envoyé ce nonce.

Si donc la chose, sous tous les points de vue, n'est pas de nature à être décidée par la diete ni à aucun tribunal de l'Empire, & que S. A. E. Palatine, dans sa réponse du 4 Avril 1787 à sa M. I., se fonde sur le pouvoir de la souveraineté, le décret du 9 Août de l'année dernière ne peut avoir pour objet que d'en venir, suivant le dernier recès (§. 164) & les capitulations impériales, à un arrangement amical avec le S. Siege.

Il est clair aussi & notoire dans tout l'Empire, que la nonciature actuelle de Munich ne peut pas être un sujet de plainte pour Mrs. les archevêques. Car en premier lieu; cette nonciature n'exerce son autorité que dans les lieux où elle a été exercée pendant des siècles, par les nonces de Gratz, de Vienne, de Cologne & de Lucerne; & cela de la même maniere & selon les mêmes regles.

En second lieu il a été expressément stipulé, que la juridiction séculière ne fût troublée de quelque maniere que ce fût, que les droits archiepiscopaux & episcopaux ne fussent lésés, & que les recours en matiere temporelle, défendus par les loix de l'Empire & les ordonnances du seigneur territorial, ne fussent pas acceptés; qu'en outre on n'entreprît rien de préjudiciable aux droits de la souveraineté & aux juribus placiti qui en découlent; & enfin qu'on ne s'occupât point des cas qui selon les décrets du concile de Trente & les concordats, ne competent point aux nonces, & qu'on évitât ainsi toutes les difficultés inutiles & embarrassantes.

Après cette déclaration, devenue publique dans tout l'Empire, les Ordinariats, qui auroient cru pouvoir se plaindre de l'usurpation de leurs droits, auroient dû en informer S. A. E. Palatine; & après leurs représen-

rations, attendre une protection assurée. Mais jusqu'à cette heure, aucune information de ce genre n'est parvenue à la cour électorale Palatine. Aucune remontrance, aucune plainte n'a été faite. On a reçu au contraire de plusieurs Ordinariats, sur-tout de ceux de Bavière, des assurances publiques & solennelles, que jusqu'à présent on n'avoit point à se plaindre, dans la moindre chose, de la nonciature.

Dans cet état des choses, il est étonnant de voir dans quel esprit & dans quelles vues quelques-uns de Mrs. les archevêques ont fait de nos jours un si grand bruit dans l'Empire Germanique, & quels moyens ils ont choisis pour servir ces vues. On ne peut que s'étonner aussi que S. A. E. de Cologne ait tâché avec tant d'ardeur & de soin de rendre le votum ad imperatorem du 17 Novembre 1787, qu'elle-même avoit travaillé à faire émaner, inutile & sans effet & d'en soustraire la publicité à l'Empire.

Mais si outre tout cela, Mrs. les archevêques, sous prétexte de rétablir l'ancienne discipline de l'Eglise, poussent les choses jusqu'à s'ingérer dans les affaires des états séculiers voisins, jusqu'à oser y permettre arbitrairement, sous l'abus du pouvoir spirituel, des innovations dans des choses qui ne concernent pas le salut des âmes; faire même des alliances contre leurs co-états séculiers; troubler les seigneurs territoriaux dans l'exercice de leur souveraineté, & les évêques dans celui de leurs devoirs & droits épiscopaux; rejeter de leur propre autorité, les traités faits avec la nation, les droits du pape, exercés durant plusieurs siècles, & sanctionnés par les loix nationales, les droits d'appellation & de dispenses reconnus par toute l'Eglise catholique; troubler par des usurpations illégales & des avocations inouïes, la conscience des peuples, & avec elle le bonheur des familles, y substituer la liberté & l'indifférence en matière de religion, & par là mettre en danger la tranquillité intérieure des états; chercher à faire naître la division & le schisme entre le chef de l'Eglise & les évêques, entre ceux-ci & le seigneur territorial, & entre celui-ci & ses sujets: dans ce cas extrême la chose mérite certainement, vu l'évidence du danger, toute l'attention de S. M. I. & de l'empire, afin qu'une fermentation si dangereuse à la sécurité, au repos & à l'honneur de la nation Germanique, soit réprimée dans son premier essor: toute chose restante in

statu quo, jusqu'à ce qu'un arrangement amical pour la séparation du temporel d'avec le spirituel, ait été arrêté avec la cour pontificale.

Mais si contre toute attente, des démarches hasardées & déstituées de tout fondement pouvoient prévaloir contre la voix de la vérité & de la religion, contre la sanction sacrée des loix de l'Empire, contre l'honneur de la nation, qui s'est toujours fait un devoir de garder sa parole & sa foi, contre le repos de la patrie, exposé à un danger évident, contre les prérogatives & droits des princes Germaniques; dans ce cas inespéré on ne devoit attendre autre chose de la fermeté que la cour électorale Palatine a montrée jusqu'à présent, que de voir mettre pour toujours en sûreté & le bien-être des sujets, & le repos des consciences, & la religion nationale, en délivrant l'état de la juridiction des évêques étrangers, par l'érection de quelques nouveaux évêchés: opération qui ne manque pas d'exemple, & qui est de nature à avoir des imitateurs. (a)

FRANCFORT (le 17 Janvier). Les réclamations des princes d'Empire, possessionnés en Alsace & en Lorraine, réveillent de plus en plus l'attention du corps Germanique. Il prend le plus vif intérêt aux atteintes, dont plusieurs de ses membres sont menacés par les arrêtés de l'assemblée-nationale des mois d'Août, Novembre & Décembre de l'année dernière; on envisage ces arrêtés, en tant qu'on voudroit les étendre sur les possessions des princes d'Empire, comme contraires au traité de paix de Westphalie, dont l'exécution intéresse toutes les puissances & notamment l'empereur & l'Empire. On ne conçoit même pas, que les représentans d'une nation juste & éclairée puissent se dissimuler, que les possessions des princes d'Empire, quoique soumises à la souveraineté du roi, n'ont pas cessé de faire parties intégrantes

(a) Voyez là-dessus le Coup-d'œil sur le congrès d'Embs, p. 263, & les Réflexions sur le Pro Memoria de Cologne, p. 184.

de plusieurs fiefs de l'Empire d'Allemagne, qui ne sauroit voir avec indifférence que la nation Françoisse les détériore, contre les engagements de ses rois, qui en ont promis la conservation sous la foi des traités, garantis par les puissances. Déjà les différens cercles avivent aux moyens de prévenir les suites du système; que l'assemblée nationale semble vouloir établir. Les publicistes d'Allemagne le considèrent comme destructeur de la sureté respectives des nations; celui du Haut-Rhin, comme le plus rapproché de l'Alsace, & plus particulièrement intéressé à ce qu'il ne soit point dérogé aux droits & immunités de leurs co-états, vient de prendre un arrêté, qui ne pourra qu'ajouter aux puissans motifs, qui obligent le corps Germanique de songer aux mesures propres à maintenir ses propriétés & ses droits.

LIEGE (le 31 Janvier). L'état-tiers, ainsi que celui de la noblesse, ont envoyé à Berlin une députation de leurs corps respectifs. Quoiqu'il continue à être apparent que l'état de nos affaires se fixera bientôt, l'on ne sauroit encore dire précisément quel sera le dernier résultat des arrangemens à prendre. Les vrais patriotes souhaitent que le tout se fasse sans des immutations trop sensibles. L'on ne peut se dissimuler que par les journaux, gazettes & autres écrits dont nous sommes inondés depuis la révolution, la foi catholique a reçu parmi nous un échec terrible. On a vu dans un de ces journaux, le plus accrédité de tous, *qu'il étoit temps de délivrer le monde des ténèbres dont il avoit été couvert DURANT 17 SIECLES*. Les autres tiennent constamment le même langage. C'est une suite de diatribes contre l'Eglise, ses ministres, ses rites, sa croyance, ses droits & ses

plus légitimes possessions ; contre ce qu'ils appellent *fanatisme & superstition*, mots dont personne n'est la dupe. On ne cesse d'y injurier les Belges catholiques à cause de leur attachement à leur religion, de les traiter de *capucins*, & cent autres gentilleses tout aussi spirituelles : & l'on ne doit pas être surpris, s'il est vrai, comme on l'a dit (mais ce que nous ne savons & garantissons pas), que des propositions d'alliance aient fait rechigner des gens si maltraités. La *Gazette de Liege*, imprimée avec privilège, prêche la réintégration des juifs en ces termes. » Les ennemis de la » révolution peuvent voir avec douleur un » décret qui rappellera en France une foule » d'hommes persécutés ailleurs par le fanatisme » & la domination sacerdotale ». Jamais on n'avoit expliqué de la sorte le *Sanguis ejus super nos & super filios nostros*. L'Écriture-Sainte, les Peres, la Tradition, l'Histoire Ecclésiastique, la constante & générale persuasion des chrétiens, des protestans comme des catholiques, la philosophie même profane, nous avoient montré jusqu'ici dans l'étonnant état de ce peuple singulier, autre chose que le *fanatisme & la domination sacerdotale* (a). On peut affurer que dans aucune ville d'Europe (si on excepte peut-être Paris & quelques autres villes de France) le christianisme n'est insulté avec plus de contenance & de confiance que parmi nous. De-là il arrive naturellement que ceux mêmes qui ne sont ni pour

Gaz. de
Liege,
1790,
n. 15.

(a) Diverses considérations sur l'état de ce peuple, sur les vains efforts de le mêler avec les autres nations, & de lui faire perdre sa singularité, x Août 1785, p. 539. — 15 Oct. 1785, p. 291.

ni contre la révolution, regrettent qu'elle ait fait tant de mal à la religion de nos peres ; & qu'en condamnant plusieurs démarches du prince, qu'en blâmant les conseils ineptes qu'on lui a donnés & qu'il a suivis en plus d'une occasion, ils regardent ses torts comme très-légers en comparaison de ceux qui leur ont succédé.

LA HAIE (*le 3 Février*). Les affaires générales & particulièrement celles qui peuvent avoir rapport à l'état actuel des provinces Belges se traitent ici avec le plus grand secret, entre les ministres des cours intéressées & le grand-pensionnaire, chez lequel lesdits ministres ont des conférences très-longues, souvent de 3 ou 4 heures de suite. On ne peut pas douter que l'on ne prenne ici beaucoup de part aux affaires de Brabant, & que l'on ne desire de faire une alliance avec les Brabançons, dès qu'ils auront formé leur république.

P A Y S - B A S.

GAND (*le 5 Février*). Au milieu de la paix & du bonheur dont nous commençons à jouir, il s'est élevé un parti qui cherche à mettre la division parmi les citoyens par des projets d'innovation plus ou moins dangereux. On assure qu'outre les émissaires de l'assemblée-nationale, il y a des partisans de l'ancien gouvernement, entièrement occupés à nous affaiblir par des querelles intérieures, pour nous rendre la proie du premier venu. Une lettre interceptée qui vient d'être rendue publique, jette beaucoup de jour sur ces manigances.

Lettre d'un membre du ci-devant conseil-royal &c.
Trevés le 26 Décembre 1789.

Monseigneur,
L'homme que vous m'avez envoyé, vous remettra la présente. Il vous dira beaucoup de choses verbalement

de ma part ; mais celles ci m'ont paru être de nature à ne pouvoir être connues que de vous ; & j'avoue que si vous ne m'aviez répondu de la fidélité du porteur , je n'aurois osé lui confier ma lettre , vu l'importance & l'extrême délicatesse de tout ce qu'elle contient. Je vous dirai donc que l'on est convaincu à Vienne , que , si l'empereur n'a plus d'autres moyens à employer que la force pour recouvrer les Pays-Bas , cette riche & florissante portion de ses domaines est perdue à toujours pour la maison d'Autriche : car il se trouve dans l'impossibilité physique de tenter une expédition contre les Pays-Bas ; vu les critiques circonstances , où une guerre désastreuse l'a réduit. S'il nous reste quelque ressource , c'est dans les divisions intestines des provinces & dans la lenteur de leurs opérations. Par-là nous gagnerons du tems , & l'étrange mobilité des affaires de l'Europe nous ménageroit peut-être des conjonctures favorables. Mais si malheureusement les provinces s'entendent , si leur fatale confédération est une fois signée , l'ouvrage est consommé , & tout est perdu pour l'empereur.

Vous jugerez par ces aveux de la confiance que l'on a en vous , & de l'importance qu'on attache à vos services. Vous vous êtes trop compromis jusqu'ici vis-à-vis des Belges pour espérer d'avoir jamais part à leurs faveurs , & vous avez tout à attendre de la reconnaissance de l'Autriche , si vous l'aidez dans la crise actuelle.

L'unique moyen qui lui reste , comme je viens de l'observer , est d'inquiéter & de troubler les provinces des Pays-Bas par des divisions internes , & de tirer les choses en longueur , pour croiser les projets , qu'ont formés les cours étrangères au sujet de cette révolution , & contrecarrer les alliances & les traités qu'elles méditent de conclure avec la nouvelle puissance. Sa majesté pour parvenir à ces fins vient d'assembler à Treves un conseil royal. C'est un observatoire politique dont toutes les lunettes , dirigées sur l'hémisphère des provinces-réunies , lorgnent sans cesse le nouveau phénomène , qui vient d'y paroître , en spéculent la marche , les différentes progressions , le croisement de ses influences diverses. Le calme inaltérable , la sérénité constante qu'on remarque par-tout , désespèrent les astronomes Autrichiens. Les brouillards , les ouragans , les tempêtes serviroient bien mieux leurs projets. Parlons sans figure ; semer la discorde dans la Belgique ,

y révolter les peuples contre leurs représentans naturels, déconcerter les rapports réciproques des provinces, amortir l'activité de leur administration particulière, retarder leur organisation générale; voilà ce qu'il seroit à la bienséance du gouvernement siégeant à Treves, voilà ce qui réveillerait son espoir, ce qui doit être le but de vos opérations & l'objet de votre zèle. Si je ne connoissois l'habileté, qui vous a toujours distingué dans ces sortes de manœuvres; j'entrerois ici dans un long développement des moyens à employer pour en faciliter la réussite; je me contenterai donc de les indiquer en gros, me reposant sur vos lumières des détails & de l'exécution: & si vous me reprochiez la hardiesse avec laquelle j'ose instruire un homme, qui passe à juste titre pour maître en stratagèmes politiques, l'intérêt vif & particulier que je prends à la chose, fera mon excuse & mon apologie.

Je crois donc que pour parvenir au but proposé, il est indispensable, 1^o. de bien inculquer au peuple la nécessité, où la nation se trouve par les nouvelles circonstances, de changer les constitutions respectives des provinces, & sur-tout de perfectionner d'abord la forme de la représentation: il faudroit en conséquence inviter les citoyens à se réunir pour obtenir ces changemens des états sans aucun délai, & à faire des protestations solennelles contre tout ce qu'ils pourroient conclure avant d'avoir souscrit à ces points. Si vous trouviez trop de difficultés à exécuter ce moyen, persuadez du moins au peuple qu'il force les états à déclarer solennellement que les constitutions ne subsisteront dans leur forme actuelle que provisoirement. J'ai des raisons très-pressantes d'insister sur cet article; car il est certain (ceci est du secret le plus inviolable), il est certain, dis-je, que les puissances étrangères ne reconnoîtront l'indépendance de la Belgique, & ne contracteront d'alliance avec elle, que pour autant qu'elle conservera intactes ses loix fondamentales, & qu'il n'y sera porté aucune atteinte.

2^o. Voici un deuxième expédient très-proportionné à la fin principale, & qui vient merveilleusement à l'appui du premier. Faites entendre au peuple que le mandat des états cesse par la chute du souverain, dont ils n'avoient droit que de tempérer l'autorité; que par conséquent ils doivent être pourvus par la nation de commissions nouvelles, qui leur attribuent la qualité de re-

présentans du peuple au fait d'exercer les droits de la souveraineté. Je sens toute la difficulté que vous aurez à établir cette assertion d'une manière spécieuse. Je ne vous cacherai point qu'il est absurde selon moi qu'un peuple, à qui ses loix constitutionnelles assignent des représentans, prétende en nommer d'autres en dépit de sa constitution. Mais votre inépuisable logique vous fournira des palliatifs pour couvrir ces sophismes, & envelopper d'une manière quelconque le ridicule, malheureusement trop sensible, qu'offre à l'homme éclairé la prétention dont il s'agit, lorsqu'elle est formée par quelques centaines de particuliers au préjudice d'un million de citoyens, qui ont à la constitution un droit égal, & qui approuvent la conduite que tiennent les états depuis la révolution. Au reste, ne pussiez-vous endoctriner qu'un petit nombre de dupes, vous atteindrez toujours au but, qui est de désunir & d'inquiéter les esprits.

3°. Vous y parviendrez plus heureusement encore, si vous insinuez au peuple que les états visent à une aristocratie tyrannique, qui replongera la nation dans des entraves plus redoutables en augmentant le nombre de ses despotes. On ne sauroit assez faire valoir cette assertion; toutes les couleurs les plus spécieuses, tous les prestiges de l'art doivent être mis en œuvre à cette fin; car elle est de nature à faire éclipser l'idée de la liberté qui enthousiasme les Belges, & qui est le premier mobile de toutes leurs entreprises.

4°. Une ressource qu'il ne faut pas négliger; que dis-je? qu'il est important, & très-important d'employer de tout son mieux, c'est d'exciter la rivalité entre les provinces. Vous connoissez les ressorts, qui sont propres à mettre la machine en train: il n'y a que deux écueils à éviter, l'unanimité de leurs sentimens & la conformité du caractère national. Vos pièges doivent donc se porter sur leurs intérêts particuliers & leurs prééminences honorifiques, que vous tâcherez de relever de manière à leur faire oublier le bien de la généralité.

Je ne vous parlerai point des personnes, que vous devez commettre à l'exécution de ces instructions ministérielles; ces agens subalternes vous sont connus dans toutes les provinces par la liste que je vous ai fait passer. Souvenez-vous seulement de leur vanter souvent les succès, que la révolution actuelle fait à leur fortune, pour effaroucher leur courage & enflammer leur zèle.

Avant

Avant de finir, je dois vous recommander deux choses; la premiere, c'est de cacher au public avec un soin extrême les véritables motifs de toutes nos menées; si la mine est éventée, nous sommes perdus sans ressource: la seconde, c'est de ne point vous rebuter des obstacles ni des mauvais succès. Si le stratagème échoue dans les capitales, agissez dans les autres villes; s'il est sans effet dans celles-ci, portez vos vues sur les bourgades & les villages; en quelque endroit que naissent les troubles, ils ne peuvent que nous être avantageux. J'attends avec impatience une réponse sur le résultat de vos opérations, & suis avec la plus sincere, la plus affectueuse & la plus cordiale amitié.

Quoique jusqu'ici les perturbateurs du repos public, n'aient encore rien fait de bien alarmant, & que l'état légal des choses paroisse bien assis; on n'est cependant pas sans inquiétude. Le gazetier de Herve, qui ne manque pas de correspondances, assure dans son N. 16, p. 289, qu'il a des INDICES LÈS PLUS CERTAINS de la prochaine destruction des états & de la constitution actuelle du pays. Nous croyons très-fort que ces indices ne sont pas si certains. Cependant, pour prévenir tout désordre, & ôter aux ennemis de la patrie l'occasion de causer quelque trouble, notre magistrat a fait défendre tout bal, comédie & mascarade pendant le carnaval. Quelques jours auparavant Mgr. notre évêque avoit écrit au magistrat la lettre suivante, en date du 25 Janvier.

Messieurs, dans la situation, où nous nous trouvons, j'ai cru qu'il étoit indispensablement de mon devoir de vous communiquer mes réflexions relativement au carnaval prochain, dont l'importance ne me laisse pas sans inquiétude.

Je n'abuserai pas de votre attention en faisant ici l'énumération des excès & scandales qui (même hors des circonstances présentes) accompagnent régulièrement ces jours de débauche; la triste expérience les a fait assez connoître; vous savez que leur origine seule est

un scandale pour le christianisme & un sujet de mépris aux hérétiques pour notre sainte Religion. En effet qu'y a-t-il de plus affreux que de voir profaner le premier dimanche du carême par des bals publics & des mascarades, tels qu'on n'en voit pas chez nos voisins, abus détestable introduit seulement dans cette ville depuis quelques années? Quoi de plus contraire à l'esprit de pénitence dont on doit être animé pendant ce saint tems? J'en dis autant de la comédie que je voudrois voir bannir au moins pendant le carême.

Je sais qu'il y a des abus dont la réforme seroit dangereuse dans certaines circonstances : mais aussi il peut se présenter un tems, où par une concurrence de motifs importans & par la disposition des esprits, l'on pourroit sans danger saisir le moment pour les supprimer sans résistance.

Il me semble, Messieurs, que jamais la Providence ne pourroit amener un tems plus favorable que celui-ci, non-seulement pour défendre, mais pour extirper les abus du carnaval & des mascarades, auxquels vous avez peut-être été dans la nécessité de conniver jusqu'ici.

Ce n'est pas à l'intérêt de quelques particuliers avides du gain, qui ont coutume de profiter des abus, que l'on doit faire attention, lorsqu'il s'agit du bien général, qui dans le cas présent est sans doute celui de la Religion.

Vous savez, Messieurs, & personne n'en doute, que la main de Dieu a dirigé jusqu'ici d'une manière visible l'heureuse révolution de nos provinces ; c'est un bienfait que nous n'eussions point osé espérer de la bonté divine, & c'est ce que le peuple ne cesse pas de reconnaître unanimement : il est vrai que mille & mille bras ont été levés vers le ciel ; qu'une infinité de prières & de SS. sacrifices lui ont été, & sont encore offerts pour implorer sa bénédiction sur nos armes ; il a daigné nous exaucer jusqu'ici : mais cette même main qui nous seconde, peut nous abandonner à nous-mêmes, & s'armer de nouveau contre nos provinces, si nous étions assez ingrats pour l'oublier, & assez téméraires pour la tenter, en permettant cette foule de désordres criminels que les mascarades ameneront infailliblement ; & d'ailleurs quel contraste avec la fervente piété du peuple, que la perspective de ces jours de libertinage & d'excès ! Nous seroit-il bien de nous livrer aux divertissemens & aux folles joies qu'un usage païen a conservés, même au milieu

des chrétiens, tandis que nos freres exposés à toutes les rigueurs de la saison, éloignés de leur famille, de leurs femmes & de leurs enfans, combattent & répandent leur sang pour nous ?

Avouons, Messieurs, que ces réflexions seules suffisent pour convaincre le peuple dont l'esprit est encore suffisamment disposé par la réminiscence de tant de maux & d'afflictions, à renoncer de bon gré aux divertissemens du carnaval.

Outre cette considération importante, il en est encore une qui ne mérite pas moins votre attention : nous savons qu'il se trouve encore dans le sein de notre patrie, quantité d'ennemis obscurs qui, portant envie à notre bonheur, travaillent sourdement, par toutes sortes de manœuvres à rompre l'union & l'heureuse concorde, si nécessaire pour cimenter notre liberté : nous n'avons que trop éprouvé que la haine & la vengeance ont coutume de profiter du tems des mascarades pour se donner l'essor. Qu'y a-t-il de plus facile aux esprits turbulens, que de tirer parti des attroupemens (qui sont inévitables pendant ces jours) pour exciter le pillage, l'assassinat même ? & qui sait, si des ennemis de la patrie n'ourdisent, ou ne se disposent pas à tramer quelque sédition, dont l'exécution soit réservée à ces jours inquiets ? . . .

Oui, Messieurs, n'avez-vous pas été vous-mêmes dans le cas de prendre des mesures précipitées, pour défendre les démonstrations de joie, que vous aviez permises lors de l'arrivée de notre libérateur, par l'usage des armes à feu ; parce qu'on en éprouvoit, qu'on en craignoit des suites alarmantes ? La même chose n'est-elle pas arrivée à Bruxelles ?

D'après tout ce que nous avons vu se passer sous nos yeux, il ne sera pas difficile de concevoir à combien de désordres & d'excès, notre ville seroit exposée dans les circonstances présentes, si vous vous déterminiez, Messieurs, à permettre les divertissemens publics & les mascarades pendant le carnaval prochain.

C'est donc pour en prévenir les suites funestes d'un côté, & le juste courroux de Dieu de l'autre ; que j'ai pris la confiance de vous communiquer mes réflexions sur l'objet en question ; réflexions qui m'ont engagé à insérer dans mon mandement de carême, un avertissement à mes ouailles sur les abus du carnaval, que je souhaite faire abandonner & supprimer totalement : &

si l'exécution dont il s'agit ici, a trouvé jadis des difficultés, elles ne subsistent plus aujourd'hui; les tems, les circonstances, les esprits même sont changés: ainsi, Messieurs, rien ne doit plus vous arrêter; & s'il s'y présente encore quelques obstacles, la sagesse dont vous êtes doués, & l'autorité dont vous êtes revêtus, sauront les surmonter. J'ose donc me promettre de votre religion; que vous seconderez mes vues, en interposant votre autorité pour interdire & supprimer généralement tout divertissement public pendant le carnaval; afin que travaillant de concert, nous puissions ajouter un nouvel éclat au triomphe glorieux, que notre sainte Religion vient de remporter sur ses ennemis.

J'ai l'honneur d'être &c.

Fin du Manifeste des états de Flandre.

„ La paix d'Aix-la-Chapelle en 1748 mit fin à cet enchaînement de malheurs. Ensuite le peuple reprit courage: le commerce, les fabriques, la culture des terres furent portés à un point qui fit disparaître jusqu'à la trace des maux que l'on avoit soufferts. Heureux le peuple, heureux le souverain, si le gouvernement eût encouragé cet effort national! Mais par une fatalité inconcevable, il profita de ces momens de calme & de prospérité pour former un système de corruption, à l'appui duquel il pût parvenir à nous arracher les points les plus précieux de notre liberté. „

„ De ce nombre étoit la faculté de voter annuellement les subsides. Nos peres avoient conservé avec soin cette arme la plus propre à repousser les atteintes qu'on pouvoit porter à nos droits, & les coups du despotisme. On nous en dépourvra en 1754 en y substituant un subside fixe: & dès-lors les esprits sages prévirent que les choses alloient mener à une révolution inévitable. Effectivement, depuis cette époque, le ministère ne garda plus de ménagement: pour réussir d'autant mieux, on cassa le conseil suprême établi à Vienne, qui étoit composé de trois conseillers nationaux, protecteurs du pays auprès du trône: qui plus est, on interdisoit à qui que ce fût de s'adresser au souverain sans un aveu préalable du gouvernement. „

„ Comme au moyen d'un subside fixe on n'avoit

plus guere besoin des états, les chef-colleges commencerent à perdre leur considération & influence dans les affaires publiques : on leur substitua les fiscaux qui devinrent les interpretes, les agens de toutes les vues & de toutes les volontés du gouvernement. On les consultoit presque seuls sur tout ce qui regardoit l'administration de la province. „

„ C'est dans cet état des choses que Joseph II parvint à la souveraineté de la Flandre. Il ne manqua pas de passer le pacte inaugural comme ses prédécesseurs. Le duc de Saxe-Teschén, muni de ses pleins-pouvoirs, jura solennellement en son nom sur les saints évangiles, à la face de toute la nation assemblée à cet effet, & promit, „ qu'il maintiendra, „ droit cette province dans ses privileges, coutumes & usages tant ecclésiastiques que séculiers, „ & que, comme comte de Flandre, il ne souffrira, „ roit point que rien soit altéré ou diminué en l'un, „ ou l'autre d'iceux. „

„ A peine ce serment étoit-il prêté, que Joseph II persista dans le dessein qu'il avoit déjà conçu d'avance, de changer entièrement ces coutumes & usages dont il venoit de promettre si solennellement la manutention. Il ne dissimula pas même ses projets, tant il avoit de la confiance dans la grandeur de sa puissance, qui sembloit rendre à ses yeux toutes ses volontés & actions légitimes. „

„ Pour prévenir les obstacles qu'il auroit pu craindre d'un peuple jaloux de ses droits, justement irrité & poussé à bout, il commença par faire démolir toutes les fortifications des villes : à quoi nos ancêtres s'étoient opposés vigoureusement lorsque le comte Gui Dampierre s'étoit engagé, par le traité de Melun avec la France, d'exécuter la même chose. Tout d'un coup nos villes n'offrirent plus dans leurs entrées & leur approche que des ruines; il vendit les terrains, s'en appropria les deniers, tandis que la plupart avoient été acquis & incorporés dans les fortifications au moyen des subsides & dons gratuits que le pays avoit fournis pour cet effet, & dont quelques administrations paient encore les rentes. „

„ Il en excepta néanmoins le château d'Anvers & la ville de Luxembourg. La raison de cette dernière réserve, n'est plus un mystère, depuis que le ministre n'a pas eu honte de dire dans sa déclara-

tion du 20 Novembre passé, après avoir infidieusement, comme de coutume, beaucoup exalté l'amour paternel de S. M., que dans le cas, que l'empereur ne parvint pas à conquérir le pays & à le pouvoir garder, *il ne manqueroit pas d'y revenir avec une force prépondérante pour en écraser les habitans & dévaster les terres.* „

„ Les villes étant démantelées, l'empereur a commencé l'exécution de son système de réforme, par introduire la tolérance des religions, tandis que, selon nos droits, la Religion Catholique-Apostolique-Romaine est la seule admise dans ce pays, & que c'est une des raisons qui ont engagé nos peres à ne pas se soustraire à la domination de la maison d'Autriche sous Philippe II. „

„ Ensuite parut un édit portant suppression de tels couvens & monasteres des deux sexes qu'il plaisoit au souverain d'abolir sans aucune formalité de justice. Des agens, munis simplement d'un mandat du ministère, se transporterent dans ces asiles sacrés, & en expulserent les individus, après les avoir traités comme des criminels par des interrogatoires tortueux & recherchés : & ces malheureux n'entendoient que la menace réitérée d'être privés de toute pension, s'ils manquoient de porter les aveux qu'on desiroit. C'étoit à la fois un spectacle aussi attendrissant que barbare de voir ces tristes victimes de l'avarice & du despotisme, dispersées comme un troupeau sans pasteur, errer & courir çà & là sans savoir où chercher une retraite ou un asile. „

„ On frémit encore au seul souvenir du nombre de ces infortunées qui ont été exposées à des maladies cruelles ou à la mort par les suites d'un traitement aussi inhumain qu'injuste. On s'empara de leurs effets, de leurs biens; les temples furent convertis en écuries, l'argenterie & les vases sacrés portés à la monnoie, & des débris de toutes ces maisons pieuses on forma un gouffre qui absorba tout sous le titre ridicule & hypocrite de *caisse de religion* à la disposition du gouvernement. Dès-lors la réforme n'eut plus de frein : l'on vit supprimer coup sur coup toutes les congrégations, confréries, associations sous quel titre ou regle que ce puisse être; leurs biens grossirent la masse des rapines communes : les charges, les fondations, les obli-

gations inhérentes aux biens ecclésiastiques ne furent pas exonérées : les anciennes, les sacrées & immuables cérémonies de l'église furent attaquées, changées, interverties : les chaires, destinées à annoncer la parole de Dieu & la morale de la foi, sont profanées par la lecture des édits, des ordonnances, des interprétations, des bévues ministérielles : l'on veut rendre la religion un système purement d'état & de politique. „

„ Pour y parvenir, l'autorité civile s'arroge les droits de l'autorité ecclésiastique : une loi touchant les empêchemens dirimens dans le sacrement de mariage, renverse toutes les décisions canoniques, l'autorité des saints Peres, les usages reçus, expose la génération présente à voir mille divorces & la future à mille discussions sur la légitimité des naissances & des successions. Enfin, par une gradation d'inconséquences & d'attentats contre les loix divines & humaines, on ôte l'enseignement de la doctrine aux évêques, on soumet leurs mandemens & leurs concours pastoraux au jugement, à l'examen des séculiers ; & pour qu'une seule bouche puisse infecter tous les cœurs, on rassemble toute la jeunesse destinée aux ordres sacrés, dans un séminaire-général présidé par l'ignorance & l'hétérodoxie ; en un mot il ne reste plus rien dans le sacré qui ne soit altéré ou interverti. „

„ La même main qui venoit de porter la destruction sur tout ce qui tenoit au corps hiérarchique, crut ne pouvoir plus rencontrer aucun obstacle dans la subversion de tout ce qui appartenoit au corps civil. Un édit du 12 Mars 1787, établit des intendances de cercles, tribunaux épouvantables & inventés pour consommer la ruine de tout ce qui restoit de la constitution. Un seul homme tenoit entre ses mains la destinée de toutes les loix anciennes & nouvelles, le sort de tous les individus, la fortune de toutes les familles, le bonheur ou le malheur de toute la nation. L'administration des provinces, des villes, communautés, des affaires politiques & économiques, tous les magistrats, officiers de seigneuries, tous les ordres des citoyens sans distinction étoient subordonnés au pouvoir terrible des intendans. Il falloit obéir promptement & provisoirement à leurs ordres, quoiqu'ils eussent paru

excéder les bornes de leur autorité. Voilà donc la Belgique dépouillée de tous ses droits & enchaînée par le monstre de l'intendance, sur la tête duquel étoient réunis tous les pouvoirs & toutes les autorités. C'étoit peu de mettre ainsi la nation dans les fers de l'esclavage par l'érection des intendances; on bouleversa encore l'ordre entier de la justice en supprimant généralement tous les tribunaux, toutes les justices des villes & des seigneuries. On bâtit sur leurs ruines de nouvelles juridictions, dont l'organisation ne pouvoit que produire une extrême confusion dans la marche ordinaire des choses. „

„ La suppression des justices seigneuriales, outre qu'elle bouleversoit entièrement notre constitution, portoit une rude atteinte aux droits de propriété des seigneurs de village. La justice faisoit partie de leur patrimoine : c'étoit un bien qui leur appartenoit comme leurs autres propriétés. La plupart en avoient fait l'acquisition à titre onéreux : qui plus est, c'étoient les souverains mêmes du pays, qui en grande partie les avoient détachées successivement de leurs domaines & vendues à des particuliers : & comme si l'on eût voulu mêler le ridicule à l'injustice, l'homme qui présidoit à cette grande opération, étoit un étranger descendu d'Allemagne, qui ignoroit jusqu'aux termes de nos droits & de nos coutumes. Enfin pour ne laisser rien d'intact, on changea l'assemblée ou comité ordinaire des députés des états : un seul député résidant à Bruxelles près de la cour, & qui par-là seul devoit perdre la confiance du peuple, étoit destiné à y servir d'agent & d'interprete des états. „

„ Tous ces coups de despotisme réunis, toutes ces enfreintes multipliées de nos droits les plus sacrés, & la perspective horrible du joug tyrannique qu'on nous préparoit, réveillèrent enfin tous les esprits. L'indignation devint générale. La voix des représentations s'élevoit de toute part avec un ton impérieux qui fit assez entrevoir au gouvernement jusqu'où les choses étoient portées, & ce qu'il y avoit à craindre, si l'on tarδοit encore à redresser les griefs de la nation. L. A. R., gouverneurs des Pays-Bas le sentirent; & pour en arrêter les suites funestes, elles tinrent en surseance toutes ces nouveautés criantes qui alarmoient le peuple. Ainsi donc

ce système si long-tems préparé , qui devoit donner à ces provinces un nouvel être , périt dans sa naissance. Il n'en reste à ses auteurs que la honte de l'avoir entrepris & le dépit de ne l'avoir pu exécuter ; & à la nation les désordres qu'il avoit entraînés dans toutes les provinces. „

„ Pour terminer tous ces embarras , S. M. a appelé au pied du trône les députés des états de toutes ses provinces. Cette députation , à laquelle la nation s'est prêtée de bonne volonté , est demeurée en termes de pure cérémonie. Il n'y a eu rien d'arrangé , rien de fait à Vienne. Loin de là ; l'empereur , qui ne dissimula pas son ressentiment contre la nation , renvoya les députés au gouvernement de Bruxelles pour être instruits de ses intentions. Cette conduite auroit de quoi surprendre , si l'on ne savoit que dans les premiers momens , l'empereur , quoiqu'à grand regret , a cédé aux circonstances : mais qu'ayant été instruit pendant cet intervalle que la concentration des troupes aux Pays-Bas avoit été consentie par les états & effectuée contre son attente , & ayant résolu d'y envoyer du renfort , il reprit l'espérance de parvenir à ses vues despotiques par d'autres moyens & tirer ainsi vengeance de la nation. „

„ L'empereur se sentoît humilié par nos réclamations : en se déterminant à ratifier les déclarations de L. A. R. , il dicta des préalables indispensables pour faire voir que sa condescendance étoit sans contrainte : en même tems il se décida à renfermer ses concessions dans le cercle le plus étroit , d'user du plus rigoureux exercice de son pouvoir , de n'avoir aucun égard pour la nation ; mais de saisir toutes les occasions qui se présenteroient pour lui faire sentir le poids de sa puissance. C'est avec de pareilles instructions qu'il nous envoya un commandant & un ministre , qu'il jugeoit les plus propres pour une telle commission. Ceux-ci communiquèrent bientôt les sentimens de leur maître aux agens subalternes de l'autorité , & tous ensemble se mirent en activité pour les faire valoir le mieux possible. Comme tous les moyens devoient leur être indifférens , pourvu qu'on sauvât à la lettre les points de la ratification , & que suivant un de ces points tout habitant devoit être traité par droit &

sentence, on forma le plan d'organiser la justice de maniere que loin d'en avoir quelque chose à redouter, on pût même en faire usage pour vexer le peuple. On croit devoir faire observer à cette occasion que l'empereur, lors de sa visite de ce pays, se récria hautement contre la multitude d'individus qui composoient les conseils & les magistratures, il donna même des ordres pour les réformer. Cet arrangement entra pour lors dans son plan qui étoit de monter notre constitution avec la dernière simplicité, comme une machine à laquelle la moindre impulsion de sa part donnât un mouvement conforme à ses vues. Mais autre plan, autre mesure. Après la ratification, il avoit besoin de tribunaux pour exécuter ses desseins. Ces corps avoient montré la plupart du zèle pour la cause du peuple; il falloit donc les dénaturer : on le fit en ôtant aux conseils le droit de nomination aux places de leur compagnie, & le gouvernement ajouta à chaque tribunal le nombre surnuméraire qu'il jugeoit convenable à ses vues. Tout homme clair-voyant conçut dès-lors les plus sinistres présages de cet abus du pouvoir, & appréhenda les suites funestes d'innovations aussi étranges. Ces appréhensions viennent d'être réalisées par la lettre que le ministre a écrite aux agens de son autorité en Flandre, immédiatement après qu'il avoit échoué dans son entreprise de faire brûler le *Manifeste du peuple Brabançon* par la main du bourreau. Plein de colere & s'exhalant en plaintes contre le conseil, il dit dans la lettre dont la minute repose aux archives retrouvées à Bruxelles, qu'il veut à tout prix *avoir au conseil une chambre dont on puisse répondre toujours*. Le cœur frémit à ce récit. Comment un prince ose-t-il vanter sans cesse *la bonté de son cœur, son amour paternel*, lui, qui doit être le protecteur de la justice, & qui fait de cette sauve-garde de l'honneur & de la fortune de ses sujets, un instrument de la tyrannie & de l'oppression ? „

„ Rien n'est plus cruel, plus horrible que des vexations revêtues de la forme & du sceau de la justice. Une force ouverte n'a pas traité à l'honneur, mais tout coup qui part de l'office du juge, emporte dans l'idée des hommes, un blâme, une tache dans l'honneur & la réputation souvent plus

pénible que le châtimeut même. Si l'on a abusé ainsi du saint ministère de la justice, il n'est pas surprenant qu'on l'ait également fait du pouvoir sacré de la législation pour opprimer le peuple. Un exemple frappant de cette espèce d'abus, est l'édit émané immédiatement après la ratification, qui force les pensionnaires & les secrétaires des chefs-colleges à quitter leur place ou la profession d'avocat, dans le tems qu'on n'ignoroit pas qu'aucun de ces offices ne rend assez en Flandre pour fournir aux besoins de la vie. Le motif sur lequel on fonde ce placard, est aussi malin que la disposition en est injuste & oppressive. C'étoit, disoit-on, pour obliger les officiers à vaquer mieux à l'exercice de leurs fonctions. Personne ne fut dupe de cette supercherie ; on savoit que le gouvernement étoit irrité contre ces personnes, par la raison même qu'elles avoient si bien fait leurs devoirs ; que c'étoit à elles qu'on imputoit principalement le renversement de l'ancien système destructeur de notre constitution. On seroit trop long, si l'on devoit rapporter tous les exemples de cette nature. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on a cruellement abusé de la législation pendant le court regne de Joseph II. Nous avons été inondés d'un déluge d'édits qui presque tous sont mal digérés, souvent contradictoires & remplis de mauvais principes. Aucune de ses loix ne présente cet air de majesté si essentiel à des actes de cette importance ; & au-lieu d'inspirer du respect, elles sont devenues un objet de mépris & même souvent d'horreur. „

„ Comme naturellement chez un peuple libre & jaloux de ses droits, un gouvernement si tyrannique avoit excité des murmures & des mécontentemens qui devoient faire craindre des oppositions funestes, le ministère, au-lieu de modérer ses excès, ne fit dans ces derniers tems que pousser les choses de plus en plus & ne garda enfin plus aucune mesure. On écartoit par-tout des places de la magistrature tous les personnages qui étoient ou qu'on soupçonnoit être attachés à la bonne cause. Une fiscalité terrible, renforcée de suppôts, porta la désolation dans toutes les familles : les moindres mots, de simples discours échappés dans les cercles, dans les conversations familières, devinrent

l'objet d'une information criminelle ; la méfiance gagna les esprits : on se regardoit avec soin dans les compagnies avant que de porter la parole ; les espions , les délateurs étoient répandus par-tout : une inquisition terrible contre la librairie porta la stagnation dans cette branche de commerce : on viola le secret des lettres : on rendit les districts responsables des pillages qui s'y feroient faits , dans le tems qu'on les dépouilloit des armes , dont ils avoient besoin pour les empêcher. On supprima le convent ou l'hôpital d'Audenarde contre la foi expresse de la ratification , & on ferma aux religieuses expulsées la voie de la justice. On changea l'organisation du college d'Alost sans raison plausible quelconque , & on médita pareils changemens dans d'autres administrations , afin de les mettre toutes dans l'entiere dépendance du gouvernement. „

„ Ce gouvernement , tout dur & tyranique qu'il étoit , ne remplissoit pas encore assez les vues de nos despotes ; il fit place à un gouvernement purement militaire : le commandant d'armes devint le ministre & gouverneur du pays : il fit enlever arbitrairement & sans la moindre formalité de justice plusieurs citoyens respectables ; il attachoit à d'autres des *plantons* ou ordonnances dont le spectacle nouveau & effrayant fit une impression terrible sur tous les esprits , & pour mêler l'insulte à l'oppression , pour rendre la nation odieuse aux yeux de l'Europe & donner quelque couleur à sa conduite barbare , il prétexta , à l'exemple des plus grands tyrans , un complot horrible , qui n'exista jamais , & que le gouvernement fut forcé lui-même de défavouer dans la suite , en rendant les infortunées victimes de cette odieuse calomnie à leur liberté. „

„ Une chose qui , dans ce tems de calamité , a scandalisé toute l'Europe , c'est la persécution qu'on a fait effuyer à notre métropolitain le cardinal-archevêque de Malines , digne prélat , comparable aux anciens Peres de l'Eglise , par sa fermeté à soutenir la foi & à mépriser les souffrances. Après que l'empereur l'eut humilié de plus d'une maniere , il l'envoya à Louvain pour y entendre les leçons des professeurs du séminaire-général . & pour porter une décision canonique sur l'orthodoxie de leur doctrine & enseignement. On fut convaincu bientôt que cette

mission n'étoit pas faite de bonne foi : car à peine ce digne prélat s'étoit rendu sur les lieux, que le gouvernement lui suscita différens obstacles pour l'empêcher de remplir l'objet de sa mission. Sa fermeté & son courage pour le soutien de la Religion le firent triompher de tout. „

„ Il donna une déclaration motivée sur les principes incontestables de la foi catholique, que ledit enseignement étoit repréhensible & non orthodoxe. Le gouvernement, épouvanté de ce jugement qui confondoit toutes ses vues, lui défendit rigoureusement de rendre cette décision publique. Néanmoins elle perça le jour, & le peuple fut autant scandalisé qu'indigné de ce que, en dépit de la prononciation d'un juge si compétent en cette matière, le gouvernement permit la continuation d'une doctrine si justement réprochée. Cette conduite courageuse l'exposa à tout le ressentiment du ministère : on le menaça de le priver de son temporel; on le fit garder par des factionnaires; on ne rougit pas dans une lettre, consignée dans les feuilles publiques, de le traduire comme le flambeau de la discorde qui désoleoit les provinces, & l'auteur des malheurs de la nation : on osa l'inculper même du prétendu complot tramé contre le gouvernement; c'étoit la dernière insulte qui pouvoit rester à faire à son caractère, & à la Religion qu'il avoit défendue avec tant de fermeté; cependant on alla encore plus loin : on en voulut à sa liberté & il ne dut son salut qu'aux sages précautions que la dignité de son caractère & le bien-être de l'Eglise lui ont fait prendre. „

„ Tout étoit courbé sous les coups impérieux de la verge de fer qui nous gouvernoit; mais il falloit à cet empire des bases solides qui en auroient assuré & perpétué la durée : pour les établir, il s'agissoit de trouver les moyens de faire supporter docilement aux races futures, le joug du despotisme qui écrasoit la génération présente. Pour cette fin, on se proposa d'y former la jeunesse dès sa plus tendre enfance, & de lui faire sucer avec le lait les principes des mœurs qui auroient convenu au système du gouvernement. On devoit à cet effet établir dans toutes les provinces une nouvelle espèce d'écoles nommées *normales* *. Des maîtres formés par les leçons de la cour de Vienne, n'ayant pour

* Observ.
sur cette
invention
de Pigno-
rance & de
l'ineptie.
15 Juin
1789, p. 265.
— 15 Nov.
1789, p. 417.

eux tous qu'un seul & commun esprit, comme un ressort principal dans une machine, les auroient préfidés. Nos enfans affujettis au même enseignement, aux mêmes principes moraux & physiques, aux mêmes façons d'agir, de parler, d'écrire, de penser, auroient fait à la longue une génération machinale, qui auroit reçu & suivi toutes les impulsions du gouvernement. Pour parvenir à ce but, on commença à chasser de l'université de Louvain tous ces illustres savans qui faisoient l'ornement de la Belgique; on les remplaça par des hommes ou sans mœurs ou très-médiocres: on altéra tous les principes, reçus dans les arts & les sciences. Les chaires doctrinales ne retentirent plus que de propositions plus propres à corrompre qu'à instruire l'esprit: on concentra la jeunesse dans une ville où la corruption & la débauche l'exposaient à tout moment au danger de perdre les mœurs & la santé, & on lui laissa tous les moyens de se livrer à ses inclinations. De plus, quelques jeunes gens qui avoient à peine achevé le cours de leurs études, destinés à remplir des chaires professorales dans la nouvelle académie, furent envoyés à Vienne pour se former à la doctrine qui s'y enseigne: & après y avoir pris l'esprit, les mœurs que la cour vouloit introduire dans ces provinces, ils devoient revenir endoctriner nos enfans, & planter l'Allemagne au milieu de la Belgique.

„ C'est ainsi qu'on n'épargna rien pour nous conduire à l'esclavage, & mettre le Belge de niveau avec le Morave & le Croate. Comme il n'y avoit plus de terme à nos maux, il n'y avoit plus de borne à la consternation des peuples: le commerce languit, dépérit, se ruina par-tout; les fabriques s'en ressentirent: plusieurs citoyens prirent le parti de s'expatrier: d'autres, pleins de confiance dans la Providence, demandèrent le secours du ciel. On institua des prières publiques auxquelles le peuple se porta en foule; mais qui le croiroit? Le gouvernement poussa l'inhumanité & l'irréligion jusqu'à les interdire, & des ordres sévères furent donnés à cet effet. Ce fut dans ces momens d'alarmes que nos freres de Brabant, plus maltraités encore que nous, se présentèrent pour nous aider à secouer le joug de la tyrannie. A leur invasion, le gouverne-

ment nous déclara la guerre la plus cruelle & la plus barbare. Le général d'Arberg fut envoyé au secours de la garnison, avec ordre de mettre la ville en feu & en flammes, comme il l'a signifié lui-même au magistrat par sa lettre du 16 Novembre dernier. „

„ Les massacres, pillages, incendies & autres barbaries que la garnison commit pendant 4 jours, à commencer du 13 Novembre susdit, font frémir & ne trouvent guere d'exemple dans les annales des tems les plus barbares. Enfin, le peuple parvint, non sans le secours visible du Tout-Puissant, à prendre une partie de la garnison prisonniere & à chasser l'autre. La ville de Bruges força également sa garnison à se rendre : celle d'Ostende craignant le même sort, évacua la ville & le pays. „

„ Ces succès forcerent le gouvernement le 2 Décembre de contracter avec l'armée du Brabant & avec nous une trêve de 10 jours, au moyen de laquelle l'empereur n'a pas seulement reconnu la Flandre comme partie légitime belligérante, mais il a remis au sort des armes la justice de notre cause. Les troupes impériales, après l'armistice, ont été chassées non-seulement de toute la province, mais à plus de 50 lieues de ses frontieres au-delà de nos provinces voisines. „

„ Il est incontestable d'après ce que nous venons de dire, que l'empereur lui-même a rompu tous ses engagemens avec nous. En manquant au pacte social & inaugural, il a donné à la nation la faculté de briser le lien qui nous attachoit à son obéissance, d'autant plus qu'il est resté constamment sourd aux remontrances humbles & multipliées que la nation a faites jusqu'aux derniers momens, pour obtenir le redressement de ses griefs. En nous faisant la guerre, l'empereur nous a mis dans le cas de pouvoir repouffer la force par la force & d'user de tous les droits que le succès, selon le droit des gens, accorde aux nations victorieuses. S'il est vrai que l'empereur en nous conquérant, eût été en droit de nous traiter en peuple conquis, ainsi que le ministre avance dans son manifeste du 20 Novembre dernier, le droit des gens & le droit naturel de réciprocité permettent, qu'étant favorisés par un succès fortuné, nous puissions renoncer à son obéissance &

nous mettre dans un état de pleine liberté & d'indépendance. „

„ En conséquence, inhérent à nos précédentes résolutions & déclarations, & appelant au juge suprême de l'univers, qui connoit la justice de notre cause, nous publions & déclarons solennellement, au nom du peuple, que cette province est, & a droit d'être un état libre & indépendant; qu'elle est dégagée de toute obéissance envers l'empereur Joseph II, comte de Flandre, & la maison d'Autriche. Déclarons en outre un chacun, de quel ordre qu'il soit, tant civil que militaire, absous & dégagé de toute obéissance & fidélité envers le susdit empereur. Déclarons de plus tous & quelconques officiers, justiciers, vassaux & arriere-vassaux, de quelle qualité ou condition qu'ils puissent être, libérés & absous de tous engagemens & services respectivement dus & prêtés audit empereur en qualité de comte de Flandre. „

„ Interdisons pareillement à tous officiers, employés & tous autres, de se servir ou d'employer en façon quelconque, les titres ou armes du ci-devant comte de Flandre. Ordonnons qu'ils se serviront des sceaux & des armes de cette province jusqu'au tems qu'autrement sera pourvu; le tout à peine de nullité de tous actes, dépêches ou lettres quelconques, qui seront passés, signés ou scellés autrement. „

„ Et pour parvenir plus promptement à l'effet des présentes, nous ordonnons que tous sceaux & armes de l'empereur Joseph II, ci-devant comte de Flandre, seront remis incessamment après la publication des présentes ès mains des états. „

„ Déclarons & ordonnons au surplus que dorénavant aucune monnoie ne sera frappée au coin & armes dudit ci-devant comte; mais à tel coin & armes qu'il sera réglé & pourvu dans la suite: permettons qu'en attendant les monnoies & especes courantes dans ladite province continueront à y avoir cours, comme elles ont été reçues jusqu'à présent. Déclarons que toute juridiction du grand conseil séant à Malines sur le pays & habitans de cette province vient à cesser. Mandons que ces présentes soient imprimées, publiées & affichées dans la province de Flandre ès lieux accoutumés, & par-tout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance. „

„ Si

„ Si donnons en mandement à ceux de notre conseil de Flandre, que nous déclarons ériger par ces présentes en conseil souverain de justice, & tous ceux qu'il appartiendra, d'observer & de faire observer ponctuellement l'entier contenu de ces présentes; à quel effet nous avons fait signer cette par notre conseiller-pensionnaire, & y fait apposer le scel aux causes. Fait en notre assemblée, le 4 Janvier 1790.
Signé, J. F. Rohaert.,,

MALINES (le 30 Janvier). Les états de cette province ont été les premiers à prévenir les citoyens des pièges que leur tendoit l'esprit de nouveauté, uni à l'esprit de parti, d'ambition & d'intrigues. Dès le 31 du mois dernier, ils avoient fait publier la résolution suivante.

A l'assemblée de ce jour, il a été pris en considération, que l'avantage que le peuple Belgique a remporté avec une ardeur & un courage si signalé sur le tyran par l'effusion de son sang, doit être attribué à son attachement unanime au culte de ses peres, & aux loix & usages qui ont rendu les Pays-Bas pendant autant de siècles une des parties les plus heureuses de l'Europe; que l'union & l'accord des provinces qui ont secoué le joug de leur ancien maître, sont seuls capables de couronner les efforts que le peuple a faits pour l'assurance de son culte, son état, sa liberté & des loix fondamentales, sur lesquelles son bonheur a constamment reposé; que la discorde au contraire ne peut servir qu'à porter le désordre parmi cette sage & juste nation, retarder la réunion de toutes les provinces catholiques, autrefois sous la domination de Joseph II, les exposer à une anarchie complete, & par-là ouvrir le chemin par lequel on ramenera un peuple déjà reconnu libre & indépendant sous un gouvernement despotique, dont, par la protection visible de Dieu, il s'étoit soustrait. Ces réflexions devant animer tous les bons patriotes à la concorde, & les éloigner de tout projet contraire aux loix fondamentales des provinces, l'on apprend avec une extrême douleur, que quelques ennemis de la patrie, portant envie au bonheur dont les Belges, ensuite de la révolution, doivent commencer à jouir, paroissent travailler secrètement à rompre l'union du peuple, & rendre même odieuses les vues les plus sacrées de leurs représentans. C'est pourquoi Messieurs

les états de cette province ont arrêté de déclarer au public qu'ils se sont engagés invariablement à protéger notre sainte Religion Catholique Apostolique & Romaine, & de n'avoir aucun égard aux propositions qui tendroient à faire des changemens quelconques aux loix fondamentales & privileges de cette province, ni de souffrir qu'il y fût donné la moindre atteinte : à moins que le peuple, après que notre liberté & indépendance seront fermement consolidées, ne jugeât unanimement convenable de donner à ses loix quelques améliorations. Requièrent au surplus lesdits Messieurs, les magistrats de cette province, d'encourager un chacun au maintien de l'union de la paix, & d'envifager comme ennemis de la patrie les perturbateurs du repos public, faisant punir ceux, qui, de paroles, par écrit ou des faits se permettront d'exciter le peuple contre leurs supérieurs légitimes, & en semant la discorde, le détourner du seul & grand objet qui fonde notre bien-être, savoir la concorde & la réunion aux autres provinces, & qui doit rendre infructueux les efforts que pourroit faire notre ancien souverain, pour réduire encore les Pays-Bas sous sa domination. Pour à quoi prévenir, nous ne pouvons trop encourager nos patriotes à s'armer indistinctement, & à se tenir prêts à défendre au prix de la vie, leur Religion, leur liberté & les loix fondamentales, contre l'ennemi commun.

Ainsi résolu dans l'assemblée du 31 Décembre 1789.

Par ordonnance signé J. F. Hoffelet.

BRUXELLES (le 5 Février). Le grand ouvrage de la révolution qui a rendu aux Belges leur Religion, leur liberté & leurs droits, vient d'être consommé par l'union générale, sanctionnée par un traité solennel dont voici le contenu.

Traité d'union & établissement du congrès-souverain des Etats-Belgiques-Unis.

„ Après la mort de l'impératrice douairière & reine Marie-Thérèse d'Autriche, les peuples, qui forment aujourd'hui les états-unis des Pays-Bas, avoient reconnu pour leur souverain, l'empereur Joseph II, fils aîné de l'impératrice, & s'étoient soumis à son empire ; mais sous des réserves & avec des stipu-

lations expressees, telles que la constitution de ces provinces les avoit édictées d'ancienneté. Ces stipulations & ces réserves, contenues dans le pacte inaugural, étoient plus anciennes que la maison qui gouvernoit le pays, & nées, pour ainsi dire, avec la nation même. Aussi furent-elles agréées & jurées solennellement; & rien ne manqua au traité, que le peuple, avant de se donner, fit suivant l'usage avec son prince. La conservation entiere de l'ancienne Religion Catholique Apostolique & Romaine, le maintien de la constitution, des libertés, franchises, coutumes & usages, tels qu'ils étoient contenus dans les chartes, & consacrés par la possession immémoriale de la nation, & dans ce que le Brabant sur-tout appelloit sa *joyeuse-entrée*, tout cela fut convenu & promis sous la foi du serment. „

„ Les habitans l'avoient d'autant plus à cœur, qu'ils s'étoient fait, depuis long-tems, une douce habitude de regarder tous ces points comme formant essentiellement leur constitution; & cette constitution comme le boulevard de leurs libertés, & la sauvegarde de leur bonheur. „

„ Cependant, malgré le serment si positif du souverain, relativement à l'observation du pacte inaugural; malgré les représentations si souvent réitérées de tous les ordres de l'état, touchant les infractions sans nombre faites à ce pacte, le souverain suivoit depuis plusieurs années une marche constante, qui ne tendoit à rien moins qu'à tout changer, à innover sans cesse, & à priver les habitans d'une constitution qui leur étoit chère, & dont sans injustice, sans enfreindre ses sermens, il ne pouvoit les dépouiller. „

„ On avoit déjà vu paroître successivement une foule d'édits, qui attaquoient la Religion dans les différens objets de sa morale, de son culte, dans ce qui tenoit à ses dogmes, & dans ses ministres. Les tribunaux de la nation furent renversés, les loix changées arbitrairement ou enfreintes; les propriétés, la liberté personnelle, dont les Belges en tout tems se montrèrent si jaloux, n'étoient plus à couvert des entreprises inconstitutionnelles: elles se taifoient, les loix devenues impuissantes, devant le glaive du militaire; les usages antiques étoient partout altérés ou révoqués; un ordre nouveau étoit

substitué à l'ordre ancien, & remplacé par les volontés mobiles & arbitraires du prince, ou de ceux qui gouvernoient en son nom & agissoient sous son autorité. Tel étoit l'excès de nos maux : ils étoient devenus sans remède. Le gouvernement, non content de se roidir contre toute remontrance, ferma par un nouvel & dernier coup d'autorité, la porte à ces remontrances mêmes, en cassant la joyeuse-entrée, les possessions anciennes & les loix fondamentales des provinces; en abolissant avec la constitution, les colleges des députés de ces provinces, qui avoient été jusques-là l'organe ordinaire des représentans des peuples. „

„ Enfin le pacte qui cesse de lier dès qu'il cesse d'être réciproque, étoit formellement rompu de la part du souverain; & que restoit-il après cela aux peuples, sinon le droit naturel & imprescriptible, que le pacte d'ailleurs lui-même donne, d'opposer la force à la violence, & de reprendre une autorité, qu'on n'avoit confiée que pour le bonheur commun, & avec tant de précautions, sous des stipulations & des réserves si expressees? C'est ce qui a été fait, & ç'a été d'après ces principes, que les différentes provinces se sont déclarées libres & indépendantes. Le ciel a béni visiblement une entreprise formée sous ses auspices; l'Europe & l'humanité ont applaudi au succès. Mais ce n'est pas tout que d'avoir obtenu des succès; il a fallu songer à les consolider, à les rendre durables. A ces causes, les états-Belgiques, après avoir resserré les anciens noeuds d'une étroite union & d'une amitié durable, sont convenus des points & articles suivans.

Art. I. Toutes ces provinces s'unissent & se confédèrent sous la dénomination d'*Etats-Belgiques-Unis*.

II. Ces provinces mettent en commun, unissent & concentrent la puissance souveraine; laquelle elles bornent toutefois & restreignent aux objets suivans : A celui d'une défense commune; au pouvoir de faire la paix & la guerre, & par conséquent à la levée & l'entretien d'une armée nationale, ainsi qu'à ordonner, faire construire & entretenir les fortifications nécessaires; à contracter des alliances, tant offensives que défensives, avec les puissances étrangères; à nommer, envoyer & recevoir des résidens ou ambassadeurs & autres agens quelconques; le tout par l'autorité seule de la puissance ainsi concentrée & sans aucun recours aux provinces respectives. L'on est convenu de l'influence que chaque province par ses députés aura dans les délibérations sur les objets repris dans le présent traité.

III. Pour exercer cette puissance souveraine, elles créent & établissent un congrès des députés de chacune des provinces, sous la dénomination de congrès souverain des *Etats-Belgiques-Unis*.

IV. Les provinces susmentionnées professant & voulant professer à jamais la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & voulant conserver inviolablement l'unité de l'Eglise, le congrès observera & maintiendra les rapports anciennement observés avec le saint Siege, tant dans la nomination ou présentation des sujets desdites provinces aux archevêchés ou évêchés, de la manière dont les provinces conviendront entre elles dans la suite, qu'en toute autre matière, conformément aux principes de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, aux concordats & libertés de l'Eglise Belgique.

V. Le congrès aura seul le pouvoir de faire battre monnaie, au coin des *Etats-Belgiques Unis*, & d'en fixer le titre & la valeur.

VI. Les provinces de l'union fourniront à la dépense nécessaire à l'exercice des pouvoirs souverains attribués au congrès, selon la proportion observée sous le ci-devant souverain.

VII. Chaque province retient & se réserve tous les autres droits de souveraineté, sa législation, sa liberté, son indépendance; tous les pouvoirs enfin, juridictions & droits quelconques, qui ne sont pas expressément mis en commun & délégués au congrès souverain.

VIII. On est convenu de plus, & irrévocablement, qu'à l'égard des difficultés qui pourront naître, soit à l'occasion de la contribution commune, soit sur quelque objet de discussion que ce soit, d'une province avec le congrès, ou du congrès avec une province, ou de province à province, le congrès tâchera de les terminer à l'amiable; & que si une composition amiable ne pouvoit avoir lieu, chaque province nommera une personne, à la réquisition de l'une ou de l'autre des parties, par devant qui la cause sera instruite sommairement, & qui la décideront: & le congrès aura le droit d'exécution. Et si la sentence est portée contre le congrès, celui-ci sera obligé de s'y soumettre.

IX. Les *Etats-Unis* s'obligent le plus étroitement à s'entre-aider; & dès qu'une province sera attaquée par un ennemi du dehors, elles feront toutes cause commune, & toutes ensemble défendront de toutes leurs forces la province attaquée.

X. Il ne sera libre à aucune province de faire une alliance ou traité quelconque avec une autre puissance, sans le consentement du congrès; & les provinces particulières ne pourront s'unir entre elles, s'allier ou contracter de quelque manière que ce puisse être, sans le consentement du congrès. La province de Flandre cependant pourra se réunir avec la *West-Flandre*, à condition que chacune aura ses députés particuliers au congrès; que ces députés auront leur voix libre & indépendante; & ne pourront jamais les députés de l'une être en même tems les députés de l'autre.

XI. Cette union sera stable, perpétuelle, irrévocable; & il ne sera libre à aucune province, ni à plusieurs, pas même à la pluralité, de rompre cette union ou de s'en séparer, sous prétexte ou d'après un motif quelconque.

XII. On est aussi invariablement convenu, que le pouvoir civil & militaire, ou une portion de l'un & de l'autre, ne sera jamais conféré à la même personne; & que personne, ayant séance ou voix au congrès, ne pourra être employé dans le service militaire; & que de même personne en emploi militaire ne pourra être député au congrès, y avoir séance ou voix. De même tout employé ou pensionné de quelque puissance étrangère, sous quelque dénomination que ce puisse être, ne pourra être admis au congrès.

On en exclut aussi tous ceux qui, après la ratification de ce traité d'union, accepteront quelque ordre militaire, ou autre décoration quelconque. À cet effet, tous les états composant l'union en général, & chaque membre en particulier, de même que tous ceux qui prendront séance au congrès, tous les conseillers & membres des conseils des provinces, tous les magistrats, & généralement tous les justiciers & officiers civils, promettent & jureront l'observation exacte & fidele de cette union, & de tous & de chacun de ses points. Ainsi conclu, fait & arrêté à Bruxelles dans l'assemblée-générale des *Etats-Belgiques-Unis*, par les soussignés députés des états respectifs, sous la ratification de leurs commettans le 11 Janvier 1790, à deux heures du matin. „

L'original de ce traité d'union a été signé par les députés de Brabant, Gueldres, Flandre, West-Flandre, Hainaut, Namur, Tournai, du Tournésis & de Namur.

Afin de rendre à jamais mémorable l'époque de notre révolution & de notre liberté, Nosseigneurs les états de Brabant ont fait frapper une médaille, dont le tour est orné de deux côtés d'une guirlande; on lit dans le champ de face l'inscription suivante : *Recuperatis legibus ac libertate, sancitâ solemnî jurejurando republicâ*; & dans celui du revers : *Omnium Brabantiæ ordinum consensu. Prid. Cal. Januar. M. DCC. LXXX.* — Les états-généraux des provinces Belges, pour établir plus d'ordre dans leurs délibérations, ont pris la résolution de se nommer un président, qui sera renouvelé tous les huit jours. Mgr. l'évêque d'Anvers, l'un des députés des états de Brabant aux états-généraux, a le premier été nommé président par acclamation, & M. le duc d'Ursel, président du département de la guerre. Ensuite on a tiré au sort, pour savoir quelles seront les provinces qui successivement fourniront, de huit en huit jours, un prési-

dent aux états-généraux. — Les pauvres Claires de cette ville ont repris possession de leur couvent, qui ser voit d'hôpital militaire; les riches Claires de Gand, les capucines, les carmelites & les annonciades font aussi rentrées. Des citoyens de Courtrai ont offert 25 mille florins, pour rebâtir le couvent des capucines de leur ville. — Les états-généraux des provinces Beligiques-unies ont déferé à M. van der Mersch le grade de grand-maitre d'artillerie, avec un traitement de 15 mille florins & une somme de 10 mille florins pour sa table & ses équipages en tems de guerre. — Nous venons d'apprendre, que la garnison de la citadelle d'Anvers, composée de 1100 hommes, avoit capitulé hier au soir. Nous ferons connoître les articles de cette capitulation, l'ordinaire prochain.

Des esprits brouillons les uns soudoyés par les ennemis du dehors, les autres poussés par des vues personnelles, menaçant la tranquillité du pays, & contrôlant l'antique constitution de ces provinces, par des assemblées féditieuses & par des pamphlets plus ou moins insolens, & absurdes, on a vu paroître la déclaration suivante, signée de plus de cent mille citoyens de tous les ordres:

Nous soussignés... & habitans de... en Brabant, déclarons par cette, que notre intention est & sera toujours que notre sainte Religion, ainsi que notre constitution, restent & demeurent dans leur entier, telles qu'elles ont été ci-devant, pour lesquelles nous avons combattu, & que nos seigneurs des trois états viennent de jurer de maintenir; déclarons de plus que nous ne connoissons ni ne voulons d'autres représentans de la nation que les trois ordres de l'état, selon la

constitution ; que c'est eux qui doivent exercer au nom & pour la nation le pouvoir souverain qui appartient à la nation , & que la nation leur a confié ; qu'en conséquence nous protestons bien expressément contre tout ce qu'on pourroit faire ou tenter de faire de contraire à notre dite Religion ou constitution ; déclarons comme traîtres à la patrie & perturbateurs du repos public , tous ceux qui voudroient introduire des changemens ou nouveautés , soit à la Religion , soit à la constitution ; supplions les seigneurs états de sévir ou faire sévir contre ces novateurs ou perturbateurs du repos public. Fait à le du mois 1790.

On ne finiroit pas si on vouloit réfuter toutes les erreurs historiques , politiques , philosophiques , par lesquelles les ennemis du peuple Belgique combattent son antique & heureuse constitution. On en a vu prétendre que lors de la vacance du trône , les états ne représentoient plus la nation (a). D'autres , sans donner dans

(a) Si lors de la vacance du trône le peuple Brabançon n'est pas représenté par ses états ; si les états tels qu'ils sont , tels qu'ils ont été durant tant de siècles , ne représentent pas la nation ; il n'y a donc jamais eu en Brabant de souverain légitime ? car ce sont ces mêmes états , constitués comme ils sont aujourd'hui , qui ont toujours accepté & inauguré les nouveaux ducs , qui ont reçu leur serment & qui y ont répondu par le leur , au nom & de la part de la nation. . . . Et si ces états ont été légalement & convenablement composés , & pour le nombre & pour les qualités des représentans , sous le règne d'un seul , dans la lutte continuelle contre l'abus d'autorité , contre le règne de l'arbitraire & seule volonté ; victimes hélas ! trop souvent de leur zèle pour la liberté & les droits du peuple ; ces mêmes états seroient aujourd'hui illégaux & insuffisans ? Et ne sont-ce pas encore ces états qui ont préparé & sanctionné la présente révolution ? Quel est le titre

de telles extravagances, se sont épuisés en spéculations, pour innover sur un point, tantôt sur un autre, & ont cru faire de grands efforts d'esprit en prenant, comme dit Horace, un lambeau d'un côté & un lambeau d'un autre, afin de donner à la nouvelle constitution un air d'ar-lequinade. Un de ces projets d'innovation, qui a paru le moins déraisonnable, mais qui n'en va pas moins au bouleversement total de la constitution Belgique, & à amener dans ce pays les troubles & malheurs de la France, est celui de l'avoocat Vonck (a) : on peut dire que dans la totalité des conséquences qui en découlent, il vise, comme les autres, à ne rien laisser de ce qui est. Heureusement l'esprit général de la nation est à une distance immense de cette spéculante & innovante inquiétude. Son atta-

*Unus & al-
ter assuitur
pannus.
Art. Poét.*

du *Manifeste*? sous quels auspices a-t-il paru?... O mes concitoyens, seroit-il possible, que par un vertige que je ne croyois pas pouvoir devenir si étrangement contagieux, le déraisonnement se fût emparé de vos esprits, en même tems que l'ingratitude eût noirci vos cœurs?

(a) Les bons citoyens ont été particulièrement affligés de voir se ranger parmi les novateurs, un des plus ardens patriotes, qui avoit tant fait pour le maintien de la constitution & des antiques loix Belges. On fait que c'est particulièrement à son zele intelligent, actif, courageux, qu'on doit l'heureux passage de l'Escaut, & les succès qui préparèrent la prise de Gand.... Seroit-il donc vrai qu'en fait de patriotisme, il y a comme en fait de religion & d'orthodoxie, des momens de crise qui font connoître les vrais & bons citoyens, par un triage qui corrige & consacre l'opinion publique? Ou n'est ce pas plutôt une erreur passagere, une illusion du mieux qui aura trompé un homme de bien? Aimons à nous livrer à cette pensée d'autant plus consolante, qu'il est encore au pouvoir de M. Vonck de la vérifier.

*Ut qui proba-
ti sunt, ma-
nifesti fiant
in vobis. I.
Cor. II.*

chement à ses loix & sur-tout à sa religion, est tel que l'arétin de Cleves appelle son gouvernement actuel une *Théocratie* (expression remarquable qui peut être accueillie). Elle n'a garde de se laisser engouer par les cajoleurs qui voudroient la compulser en *assemblée-nationale*. Nos bons & francs Belges savent que

Dans tous les tems
Le peuple eut ses flatteurs ainsi que les tyrans.

Dans plus d'une cité guerrière,
J'ai vu des citoyens adroits,
Adorer par orgueil la faveur populaire,
Eux que l'on auroit vu, vivant sous d'autres loix,
Pour monter aux grandeurs ramper aux pieds des rois,
L'honnête homme toujours à son cœur s'abandonne,
Dit par-tout ce qu'il pense & ne flatte personne.

Ils connoissent à fond les empiriques qui cherchent à les tromper. Un de ceux qui a le plus travaillé à opérer quelque tumulte, a été bien surpris d'entendre dans une assemblée respectable, une voix prononçant ces vers :

C'est un homme acheté,
Qui dans les troubles seuls a mis son espérance,
Et qui contre la liberté
S'efforce d'armer la licence.

On le connoît enfin, il n'est plus écouté.
Nous avons des tyrans abattu la puissance,
Des esprits factieux arrêtons l'insolence :
De l'anarchie, ô Dieu, veuillez nous préserver !
L'anarchie a souvent ramené l'esclavage ;
Et la seule sagesse a droit de conserver
Ce qu'a conquis notre courage.

Le recteur & les membres de l'université de Louvain ont présenté aux états de Brabant, la requête suivante.

Le soussigné recteur & autres de l'université de Louvain y dénommés, prennent la très-humble & très-respectueuse confiance de représenter, que le bien général du Brabant, ainsi que des provinces-unies & à unis,

semble exiger indispensablement, que Messieurs daignent se hâter de jeter un regard favorable sur le rétablissement des études, que les troubles passés & des violences sans exemple, auxquelles la plus heureuse des révolutions vient de mettre fin, ont jettées dans un état de stagnation & de délabrement bien déplorable. Et comme il est aujourd'hui de notoriété publique, que les innovations en tout genre & sans nombre, qui ont amené peu-à-peu & finalement opéré le démembrement & la subversion totale de l'ancienne & autrefois si florissante université de Louvain, ne peuvent & n'ont pu en aucun tems être regardées que comme autant d'infractions faites à la constitution du Brabant en général & de l'université en particulier, & par conséquent nulles dans le principe comme dans les effets qui en sont suivis : que ces infractions d'ailleurs sont venues à cesser dans le fait, non moins que par le droit, & par la déclaration en forme du Manifeste, donné au nom du peuple Brabançon à Hoogstraeten, le 24 Octobre 1789.

Les remontrants, qui, pour être demeurés fideles à leur serment, ainsi qu'aux loix constitutives de la province, dont l'université fait membre, comme étant incontestablement un corps Brabançon, se sont vus exposés à des vexations inouïes, ensuite dépouillés de leurs chaires & autres emplois, & la plupart même bannis du pays : se trouvant enfin délivrés & ne voyant plus devant eux aucun obstacle qui puisse ou doive les empêcher dans l'exercice de leurs fonctions, se persuadent absolument, qu'il appartient & à chacun d'eux de les reprendre le plutôt possible, en acquit des devoirs de leurs places respectives ; & cela sur un pied conforme à leurs privileges tant anciens que modernes, auxquels on n'a jamais donné ni pu donner atteinte d'une manière légale & constitutionnelle.

Les remontrants ne sauroient douter en aucune manière que ce ne soit-là aussi la véritable intention & le vœu même des illustres états de la province. Votre zèle si connu, Messieurs, pour tout ce qui a trait au bien-être des études & de l'éducation nationale, & les sentimens que vous avez publiés à la face de l'univers, dans un si grand nombre de réclamations pleines de vérité & d'énergie, doivent nous en répondre, en même tems qu'ils forment pour nous le présage le plus heureux du bonheur & de la stabilité, auxquels l'université, que vous avez daigné réclamer plus d'une fois

vous-mêmes, & reconnoître solennellement comme un corps Brabançon, peut & doit désormais s'attendre avec tous les autres corps de la province.

Dans cette juste confiance, les remontrans se borneront aujourd'hui à vous supplier, Messieurs, de daigner les prendre tous en général & chacun d'eux en particulier sous votre puissante & spéciale protection, de daigner même, par apostille à marger sur la présente requête ou autrement, leur en donner une marque publique, qui puisse désormais leur servir d'égede, en même tems qu'elle sera une preuve d'approbation & de bienveillance bien complète & bien flatteuse pour eux de la part des illustres états de la province, & de bien vouloir approuver leur dessein de reprendre au plutôt les exercices scholastiques accoutumés & les instructions publiques. C'est la faveur qu'attendent &c. Etoit signé H. Clavers, régent du college de Porc, recteur de l'université de Louvain, tant pour lui que pour les docteurs & professeurs de l'université.

Cette requête a été très-bien accueillie par les états de Brabant; ils ont pris sous leur protection & sauve-garde particulière l'université de Louvain, comme incontestablement un corps Brabançon; & ils ont approuvé en tout la requête des supplians.

F R A N C E.

PARIS (le 8 Février). Le 3 le roi s'est rendu à l'assemblée-nationale. S. M. étant debout, a adressé à l'assemblée-nationale un discours par lequel après quelques plaintes doucement amenées & un tableau touchant des malheurs du royaume (a), elle déclaroit recevoir les décrets de l'assemblée, & promettoit d'éle-

(a) Voici quelques passages de ce discours: „ La gravité des circonstances où se trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre & de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des lon-

ver le dauphin dans les principes de ce nouvel ordre de choses. Le même jour la reine a fait une déclaration semblable. Tandis que les uns regardent cette démarche comme consolidant l'état & les décrets de l'assemblée, d'autres en prennent une idée toute contraire. Il en est qui pensent qu'une guerre prochaine a nécessité cette démarche ; mais ils doutent en même tems qu'il en résulte les effets qu'on s'en est promis.

gues dissensions, la situation critique des finances & les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité & du bonheur du royaume. Un grand but se présente à vos regards ; mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble & sans nouvelles convulsions. C'étoit, je dois le dire, d'une manière plus douce & plus tranquille que j'espérois vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler... Je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tout genre dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits, & en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme & avec tranquillité, ou que le royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie... Donnez-lui (à la nation) l'exemple de cet esprit de justice qui sert de sauvegarde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des privilèges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public & aux premières conditions de l'harmonie sociale. Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ! Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès ! Joignez-vous à moi pour les arrêter, & empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare.

Dans une des séances antérieures on avoit lu une lettre du marquis de Spinola, ministre de la république de Genes près du roi, accompagnée d'une lettre de M. le garde-des-sceaux. M. de Spinola réclame, au nom de ses commettans, contre le décret, qui déclare la Corse partie intégrante de l'empire François : il proteste, „ que sa république n'a jamais cédé à la France „ la souveraineté de cette isle, mais simple- „ ment l'administration ; & que, suivant le trai- „ té, il ne sauroit être apporté aucun change- „ ment à l'état politique de la Corse, sans l'aveu „ de Genes ». L'assemblée-nationale qui s'est mise au-dessus des traités & conventions quelconques, a déclaré qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

En attendant qu'elle s'associe les comédiens dans le droit de représenter la nation, résolution qui n'a pas encore été sanctionnée, elle vient d'agréer l'agrégation des juifs ; un des chefs des Israélites en a remercié l'assemblée par un discours éloquent, dit-on, & plein d'une philosophie qui n'étoit pas celle d'Abraham & de Jacob.

M. Guillotin n'ayant pu faire accepter son *coupe-tête*, & piqué de s'entendre chançonner sur l'air du *Menuet d'exaudet*, a tourné son attention d'un autre côté. Il a entrepris de faire abolir l'espece de tache qui reste dans la famille des scélérats frappés de la justice publique. Dès que l'auteur du *coupe-tête* eut péroré, l'assemblée décida que „ le supplice d'un cou- „ pable, & les condamnations infamantes quel- „ conques, ne peuvent imprimer aucune flétrif- „ sure à sa famille ; que l'honneur de ceux qui „ lui appartiennent ne fera nullement entaché, „ & tous continueront d'être également admissi- „ bles à toutes sortes de professions, d'emplois „ & de dignités ». L'abbé Maury ne comprenant

pas que ce qui étoit naturellement & inévitablement, pouvoit n'être pas, alléguant qu'il falloit donc que dans le lieu même du supplice le juge réhabilitât la mémoire du condamné.

— M. Barnave combattit cette idée, en disant que ce seroit mettre le crime de niveau avec l'innocence; il vouloit qu'on se contentât de faire lire la nouvelle loi de l'assemblée-nationale. — Rien de tout cela, dit M. Emery, ne peut être mis en pratique pour les coupables qui ne sont condamnés qu'aux galères. Enfin, après bien des débats, la loi obtenue par M. Guillotin, lui demeura. (a)

(a) J'ai prouvé ailleurs que la proscription de ce prétendu préjugé n'est pas, à beaucoup près, aussi sage que la tourbe philosophique se l'imagine (je ne pourrai titer avec précision que lorsque les circonstances me permettront de rentrer dans mes foyers). La plupart des crimes sont le fruit d'une éducation mauvaise ou négligée; du peu de religion & de mœurs qu'il y a dans une famille. La punition, qui dérive de ce préjugé, ne tombe donc ordinairement pas à faux. Et dans tous les cas, elle est un excellent aiguillon aux peres & meres, pour veiller sur leurs enfans, pour les éloigner par l'instruction & l'exemple d'une catastrophe qui rejailliroit sur tous. La famille entiere s'occupe d'un parent discolle, le craint, le surveille, travaille à le mettre dans l'impuissance de nuire &c. Tout cela va disparaître, & les affaires de la société humaine n'en iront pas mieux. . . Il est sans doute triste de voir l'innocent frappé de l'ignominie du coupable. Mais que d'autres choses fâcheuses en elles-mêmes, & dont la cessation, considérée comme un objet isolé, paroîtroit un bien, qui néanmoins par leurs rapports avec des principes & des conséquences du premier ordre, sont d'une conservation infiniment précieuse! Si on abolit tous les inconvéniens, on abolit tout le bien qu'il y a sur la terre, parce qu'il n'y en a pas de pur & de parfait : pas même l'astre du jour, qui vivifie la

Le 29 du mois dernier, on a fait le rapport à la chambre du conseil du Châtelet, de l'information faite sur la dénonciation de Mrs. de la commune contre Mr. de Bezenval. Le procès a été renvoyé à l'audience, & on a ordonné la liberté de ce général. — L'affaire de M. de Favras contre lequel le ministère public avoit pris des conclusions sévères, a pris aussi une tournure assez favorable. On lui accorde le tems nécessaire pour faire entendre les témoins dont il demande la déposition, & qu'il croit lui être favorables.

Pendant plusieurs jours on a pillé & brûlé les châteaux & autres possessions des gentilshommes Bretons, pour les obliger à se soumettre à l'assemblée nationale. On dit que 60 d'entr'eux ont pris ce parti; on ne fait encore ce que feront les autres. — La noblesse & le clergé du Cambrésis viennent de renouveler leur protestation contre les décrets de l'assemblée nationale. Ces 2 ordres ont juré de maintenir, de tout leur pouvoir

nature, & la brûle quelquefois.... Et si cette es-
pece d'ignominie (que le monde fait tempérer par
des jugemens équitables) est dans le nom même
que le crime a flétri, si ce nom rappelle nécessaire-
ment & le crime & le sang du coupable, le moyen
de faire que ce qui est naturellement & infaillible-
ment, ne soit pas?.... Et puis l'analogie de cette
espece de justice humaine, avec celle qui punit *in*
tertiam & quartam progeniem.... Difons le vrai. Le
crime ayant perdu hélas! tout ce qu'il avoit d'o-
dieux, dérivant par sa nature, des principes, des
leçons & des exemples de la philosophie, on a tâ-
ché d'abord de lui assurer l'impunité, en abolissant
les moyens de le découvrir, puis la peine de mort,
destinée à le punir, puis le bourreau qui devoit le
flétrir; enfin l'opinion même qui le frappoit d'in-
famie.

puissance & de toutes leurs forces, l'ancienne constitution & de s'opposer à la nouvelle. La formule de ce serment est imprimée, & elle porte la signature collective du clergé & de la noblesse de Cambrésis.

Les membres de l'assemblée-nationale continuent à *dueller* les uns contre les autres. Le duc d'Aiguillon s'est battu, il y a quelques jours, contre le chevalier de Lamilavie, aristocrate, qui s'est déclaré le champion de l'abbé Maury. Le duc a blessé en trois endroits différens, son adversaire, qui a la réputation d'être une bonne épée, & qui, néanmoins, a été obligé de quitter la partie. Le duc soutient la démocratie.

— M. l'abbé D... se trouvant un jour avec M. le comte de M... dans une maison ouverte au public qui veut acheter, & aux habitués qui viennent causer, quelqu'un tint un propos qui déplut à M. de M... *Fi donc!* s'écria-t-il, *cela est aussi bête que le décret que nous avons rendu hier.* — *Pourquoi dater, M. le comte?* répondit aussi-tôt l'abbé.

Lettre à l'auteur du Journal.

„ On lit dans le Journal du 15 Janvier, page 136 „ qu'un des coopérateurs des *Acta Sanctorum* „ s'étoit laissé entraîner dans le parti de ceux „ qui ont flétri cette grande & célèbre entrepri- „ se, qu'il a craint de survivre à sa gloire, & „ qu'il a mieux aimé baiser la verge de fer qui „ détruiroit tout, que de paroître en avoir été ho- „ norablement frappé „. *Je ne puis guere douter, que cela ne me regarde, vu qu'effectivement j'ai soutenu, peut-être avec trop d'ardeur, les intérêts du souverain du pays; mais je n'ai jamais été du parti de ceux qui ont flétri cette entreprise. Ce parti qui est celui des philosophes & de l'incrédule ignorance, je l'ai toujours eu en horreur. Le seul souvenir de la morgue insultante avec laquelle on choisit le jour même de la fête*

de Tous les Saints , pour nous défendre en 1788 , de travailler dorénavant aux Actes des Saints , suffit pour me faire détester ce parti. Quant à mon attachement au souverain , je puis avoir donné trop d'extension ou des applications peu justes aux maximes qui me sembloient en faire un devoir ; mais ces mêmes maximes sont garanties de ma fidélité & de mon attachement au gouvernement actuel. Pignore si mes concitoyens me voudront assez de mal pour cette différence passagere d'opinions , pour ne pas permettre que je me joigne à mes anciens associés pour continuer les Acta. J'aime à croire que leur mécontentement ne va pas jusquelà. Mais si cela étoit , je me retirerai de bon gré dans une solitude , où je soulagerai ma douleur , en méditant les exemples sur lesquels j'ai si long-tems écrit , & ne m'occuperai de la Vie des Saints , que pour mon instruction personnelle. J'ai l'honneur d'être &c.

Corneille de Bye.

Ypres , le 25 Janv. 1790.

J'ai cru que la meilleure réponse à cette lettre étoit de la rendre publique. Je crois que mes concitoyens penseront , que quelques propos indiscrets ne font pas une raison qui doive tenir dans l'inaction & la nullité , des talens éprouvés par de longs , utiles & édifiants travaux. L'iniquité des tems produit souvent , même dans les gens de bien , une inquiétude d'idées & de jugemens , qui déroge à leur maniere de penser naturelle & habituelle , à laquelle ils reviennent sans effort , dès que des tems meilleurs les ont rendus à eux-mêmes. Toutes les révolutions ont dans leur commencement une espece d'obscurité , comme dit Cicéron , qui rend les meilleurs esprits incertains sur le parti à prendre. *Erat autem obscuritas quædam : multi dubitabant quid optimum esset ; multi quid sibi expediret ; multi quid deceret ; non nulli etiã quid liceret.* Nos ennemis ne font pas ceux qui sous le regne de la tyrannie n'ont pas osé la contredire ; mais ceux qui , depuis qu'elle n'est plus , cherchent à la ressusciter par des trames odieuses & détestables , déguisées par de prétendues vues politiques , par des systèmes de représentation , de régénération &c. , propres à diviser les citoyens , à soulever les n'ayant rien contre les propriétaires , & à préparer ainsi les voies à l'invasion qui forme le sujet de leurs espérances. Or ce n'est pas là certainement le cas de notre agiographie.

Orat. pro
M. Marc.

Extrait d'une lettre d'Halberstadt. „ Il paroîtra incef-
 „ famment une traduction allemande de la *Déclaration* du
 „ cardinal-archevêque de Malines, faite par un homme
 „ qui fait parfaitement les deux langues, & déjà très-
 „ avantageusement connu dans ce genre de travail. Cette
 „ traduction, faite sur l'édition que M. de F. en a donnée
 „ à Liege avec des notes, est très-bien exécutée pour la
 „ correction, le caractère, le papier &c. Le même homme-
 „ de-lettres traduit actuellement l'*Histoire de la fatalité des*
 „ *sacrileges*, par Spelman, avec les amples additions de
 „ l'édition de Liege 1789. „

J'ai reçu l'ingénieux système de M. S. Quelque propre qu'il soit à délivrer la patrie de ses ennemis domestiques sans leur faire aucun mal, je ne crois cependant pas devoir le publier dans le moment d'une révolution si terrible pour eux. Il est si beau de paroître ignorer sa victoire! Et puis l'on doit croire que plusieurs se sont convertis, touchés de la générosité dont on a usé à leur égard lorsque le tems de la vengeance fut arrivé. Quant à ceux qui persévèrent dans des projets de trahison, ceux sur-tout qui travaillent à opérer des divisions intérieures pour préparer les invasions du dehors, ils ne méritent pas un exil aussi avantageux que celui que propose M. S.

Avertissement de la part de l'université de Louvain. On avertit le public que par une suite de la révolution des provinces-Belgiques-unies, l'Université en entier, c'est-à-dire les cinq facultés qui la composent, se trouvant replacées dans la ville de Louvain, les écoles de théologie, de droit, de médecine & de philosophie y seront de nouveau ouvertes, à commencer du premier de Mars de cette année 1790. Les différens collèges, auxquels on travaille sans relâche, seront pour le même tems remis en état de recevoir les pensionnaires sur le pied accoutumé. L'enseignement dans toutes les facultés, sera conduit par des professeurs qui ont joui, sans aucune interruption, de la plus entière confiance du public, & ils n'épargneront aucun soin pour le diriger de manière à continuer de la mériter toujours de plus en plus. Le cours de philosophie sera repris précisément au même point où il a fini, le 3 de Mars 1788, ce qui aura lieu tant pour les étudiants de la première, que pour ceux de la seconde année, & la promotion générale se fera d'année en année, comme de coutume, à commencer par celle du mois d'Avril 1790; bien entendu que pour cette première fois, pris égard aux circonstances, on y apportera les modifications que les raisons d'équité & l'intérêt commun des écoliers pourront exiger. En conséquence il est libre à tous ces étudiants en philosophie, qui étoient du premier ou du second cours au 3 de Mars 1788, de venir l'achever dans leurs collèges respectifs. Il est également libre à tous autres qui n'ont pas commencé jusqu'ici de cours de philosophie, de se réunir dès-à-présent avec ceux de la première année, pour finir avec eux à la promotion de 1791, ou d'attendre l'ouverture du nouveau cours pour le mois d'Octobre prochain. Les écoles du collège d'humanités de cette ville seront ouvertes dès le 9 du présent mois de Février.

Les feuilles des arbres sont le mot de la dernière énigme.

J'AI des peres souvent de contraire nature,
Je puis trouver ma vie au beau milieu des feux,
Je puis la rencontrer aussi dans la froidure
Ou d'un acier tranchant ou d'un rocher affreux.

La mort finit mes jours d'une vitesse extrême,
Car un même moment me voit naître & périr ;
Mes jours ne sont qu'un feu, ma mort en est de même,
L'air est ma sépulture, adieu, je vais mourir.

Dans le dernier Journal, p. 176, l. dern. voyez l'article suivant, efficez ces mots. — p. 178, l. avant dern. caractérisé, lisez caractérisent. — p. 185, l. 21, subsistance, lisez substantances. — p. 201, l. 24, cagliotrocisme, lisez cagliotrocisme. — p. 212, l. 6, nationale, lisez national. — *ibid.* ligne avant-dern. CECIDERE HIC CIVES, il faut TRUCIDARI HIC CIVES (la logique grammaticale le demande ainsi). — p. 225, l. 9, échéeroit, lisez écherroit. — p. 226, l. 4, qu'ils confioient, lisez qu'ils se confioient. — p. 248, l. 5 de la note, que nous heurtons, lisez qu'on heurte. — p. 251, l. 3 de la note, ces décrets, lisez ses décrets. — p. 253, l. 9, (Qui osera dire que cela tient du baladin?) ces paroles doivent être entre deux parenthèses. — p. 256, l. 8, Boulogne, lisez Boulogne. — p. 260, l. 4, par le défaut d'interpunctious ce sens est inintelligible, lisez à la vue de la pompe sacrée, du recueillement & de la piété, du chant grave & imposant, qui &c.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	297
POLOGNE	(Varsovie.	298
ESPAGNE	(Madrid.	303
PORTUGAL	(Lisbonne.	305
SUEDE	(Stockholm.	306
ANGLETERRE	(Londres.	307
ITALIE	(Rome.	311
	{ Vienne.	314
	{ Berlin.	316
	{ Ratisbonne.	<i>ibid.</i>
ALLEMAGNE	{ Francfort.	322
	{ Liege.	323
	{ La Haie.	325
	{ Gand.	<i>ibid.</i>
	{ Malines.	345
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	346
FRANCE	(Paris.	356